



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 08-Feb-2012, 13:43  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

1<sup>er</sup> février 2012  
Journée d'audience n° 25

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Michiel PESTMAN  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

Chan Dararasmeay  
SENG Bunkheang  
Tarik ABDULHAK  
Sarah ANDREWS

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
LOR Chunthy  
HONG Kimsuon  
VEN Pov  
TY Srinna  
CHET Vanly  
SIN Soworn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

## TABLE DES MATIÈRES

## M. YOUK CHHANG

Interrogatoire par M. le Président.....	page 2
Interrogatoire par M. Chan Dararasmey .....	page 4
Interrogatoire par M. Abdulhak.....	page 37
Interrogatoire par Me Pich Ang.....	page 94
Interrogatoire par Me Simonneau-Fort.....	page 105

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
M. YOUK CHHANG	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez s'il vous plaît vous asseoir. L'audience est commencée.

5 Comme il est prévu au calendrier, aujourd'hui, la Chambre entend

6 le témoignage de M. Youk Chhang, directeur du Centre de

7 documentation du Cambodge, DC-Cam.

8 Le greffier peut-il informer la Chambre sur la présence du témoin

9 et aussi indiquer à la Chambre si le témoin a prêté serment? Le

10 témoin est-il ici? A-t-il prêté serment?

11 [09.05.02]

12 LE GREFFIER:

13 Monsieur le Président, le témoin Youk Chhang, cité à comparaître

14 par la Chambre de première instance, est dans la salle d'attente.

15 Le témoin a prêté serment et déclare que, autant qu'il sache, il

16 n'a aucun lien de parenté avec les accusés ou les parties.

17 Je vous remercie.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous remercie, Monsieur Duch Phary.

20 L'huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin.

21 (M. Youk Chhang est amené à la barre)

22 [09.07.12]

23 Bonjour, Monsieur.

24 Veuillez parler... ne parler que lorsque vous voyez le voyant rouge

25 s'allumer et, si possible, faire une petite pause avant de

2

1 répondre pour que l'interrogatoire soit plus efficace.

2 Bonjour, donc, Monsieur Youk Chhang.

3 M. YOUK CHHANG:

4 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. LE PRÉSIDENT:

7 Q. Vous appelez-vous Youk Chhang?

8 M. YOUK CHHANG:

9 R. Mon nom de famille est Chhang et mon prénom est Youk.

10 Q. Quelle est votre date de naissance?

11 R. Je suis né le 22 janvier 1961.

12 Q. Où êtes-vous né?

13 R. Je suis né à Tuol Kauk, à Phnom Penh.

14 Q. Quel est votre domicile actuel?

15 [09.08.54]

16 R. J'habite à Phnom Penh.

17 Q. Quelle est votre profession?

18 R. Je suis le directeur du DC-Cam.

19 Q. Quel est votre niveau d'instruction?

20 R. J'ai obtenu un master.

21 Q. Parlez-vous des langues étrangères comme l'anglais ou le

22 français et quelle est votre compétence dans ces langues?

23 R. Je connais l'anglais. Je peux m'en servir comme langue

24 officielle. J'ai appris le français quand j'étais enfant, mais je

25 ne l'ai pas pratiqué depuis longtemps. Je peux le lire. Je parle

3

1 un peu le thaï, mais ce n'est pas une de mes langues officielles,  
2 et un peu de laotien.

3 Q. Comme l'a dit le greffier, et autant que vous sachiez,  
4 avez-vous un lien juridique ou un lien de parenté avec les  
5 parties civiles constituées dans le dossier 002? Avez-vous aussi  
6 de tels liens avec les accusés?

7 [09.10.39]

8 R. En effet, c'est exact, je n'ai aucun lien.

9 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous prêté serment?

10 R. Oui.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Nous aimerions maintenant vous informer de vos droits et  
14 responsabilités devant la Chambre dans le cadre de votre  
15 témoignage devant la Chambre de première instance.

16 [09.11.12]

17 Vous avez le droit de ne pas répondre à toute question qui vous  
18 auto-incriminerait. Autrement dit, si votre réponse ou votre  
19 déclaration "pourrait" vous incriminer vous-même, vous pouvez  
20 refuser de répondre.

21 De plus, en qualité de témoin devant la Chambre, vous devez  
22 répondre aux questions qui vous sont posées, sauf le cas que j'ai  
23 mentionné d'auto-incrimination. Vous devez dire toute la vérité  
24 et vous devez répondre de ce que vous connaissez.

25 Comprenez-vous ces directives?

4

1 M. YOUK CHHANG:

2 Oui, tout à fait.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Avant de laisser la parole à l'Accusation, la Chambre souhaite  
5 rappeler aux parties que dans le cadre de l'interrogatoire du  
6 directeur de DC-Cam, M. Chhang Youk, les questions devront porter  
7 sur les faits et les sujets relatifs aux documents entreposés et  
8 catalogués par le Centre de documentation du Cambodge.

9 La Chambre ne permettra pas à... à ce stade-ci toutes questions sur  
10 des documents spécifiques. La... il faut demander que le document  
11 soit produit aux débats avant d'y faire référence - pour les  
12 documents généraux. Des questions... et l'on pourra poser des  
13 questions sur des documents spécifiques à un stade ultérieur.

14 [09.13.41]

15 La parole est maintenant à l'Accusation pour son interrogatoire  
16 du témoin.

17 [09.14.02]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. CHAN DARARASMEY:

20 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, et  
21 tous ceux et celles ici présents.

22 J'ai quelques questions à poser à M. Youk Chhang.

23 Q. Bonjour, Monsieur Youk Chhang.

24 J'ai des questions à vous poser sur vos antécédents personnels et  
25 le travail que vous avez fait au Centre de documentation du

5

1 Cambodge. J'aimerais que vous nous fournissiez quelques détails  
2 sur la période pendant laquelle vous viviez aux États-Unis. Quel  
3 était votre domaine d'étude?

4 R. J'ai étudié les sciences politiques.

5 Q. Où "l"avez-vous étudié?

6 R. À l'université de Dallas, au Texas.

7 Q. Pendant combien de temps y avez-vous étudié?

8 R. J'ai fait mes études de la licence à la maîtrise, donc à peu  
9 près six ans.

10 Q. Quels sont les diplômes que vous avez obtenus?

11 R. J'ai obtenu mon master.

12 Q. Où... Avez-vous étudié ailleurs?

13 R. Non.

14 Q. Quelles... Avez-vous étudié d'autres spécialités?

15 [09.15.48]

16 R. Non.

17 Q. Qu'en est-il de domaines de spécialisation à part les sciences  
18 politiques?

19 R. J'ai aussi étudié à l'université Yale, où j'ai reçu une  
20 formation en documentation. J'ai aussi travaillé dans la  
21 communauté (phon.) en défense... en matière pénale, à Dallas, au  
22 Texas. J'ai reçu aussi d'autres formations pour améliorer mes  
23 compétences professionnelles.

24 Q. Qu'en est-il des formations à court terme... ou de cours de  
25 formation? Quels autres cours avez-vous suivis?



6

1 R. Je n'ai jamais vraiment aimé les formations à court terme. Je  
2 ne les ai pas "inclus" dans mon curriculum vitae. J'ai reçu des  
3 séances de formation que je ne considère pas comme une formation  
4 spécialisée sauf pour la formation que j'ai reçue à l'université  
5 Yale, qui est un cours ou une formation qui a permis d'améliorer  
6 mes compétences professionnelles.

7 J'ai aussi participé à différents séminaires, différentes séances  
8 de formation, conférences, mais il s'agit de sujets plutôt  
9 mineurs.

10 [09.17.17]

11 Q. Qu'en est-il de ce que vous avez étudié pendant votre licence?

12 R. Ma licence est en sciences politiques.

13 Q. C'était le seul sujet, la seule matière que vous aviez  
14 étudiée?

15 R. Oui.

16 Q. Où avez-vous étudié?

17 R. Je vous l'ai déjà dit, c'était l'université de Dallas, au  
18 Texas.

19 Q. Vous avez vécu en Thaïlande: y avez-vous reçu une formation?

20 R. J'ai vécu en Thaïlande, à Khao I Dang... dans un camp de  
21 réfugiés, plutôt, à Khao I Dang. Et j'y ai étudié la langue  
22 thaïe. J'ai aussi étudié un peu l'anglais et j'ai appris la  
23 dactylographie auprès d'un organisme humanitaire.

24 J'ai aussi travaillé comme commis ou adjoint dans un bureau de...  
25 pour les réfugiés, un programme alimentaire pour les réfugiés,

7

1 avant d'émigrer aux États-Unis.

2 [09.18.26]

3 Q. Quels étaient les critères vous permettant d'aller aux  
4 États-Unis?

5 R. Écoutez, c'est une longue histoire. Si vous voulez vraiment  
6 savoir, quand j'étais au camp de réfugiés de Khao I Dang, le camp  
7 a été fermé, et, lorsqu'ils ont fermé le camp, nous essayions de  
8 retrouver des parents à nous qui... qui vivaient aux États-Unis.  
9 J'ai donc trouvé des membres de ma famille qui vivaient aux  
10 États-Unis, mais j'ai refusé qu'ils me parrainent car je voulais  
11 y aller de mon propre chef en tant que réfugié choisi dans le  
12 camp plutôt que d'y aller par une procédure de parrainage par  
13 mes... les membres de ma famille qui habitaient aux États-Unis.

14 [09.19.30]

15 Mon... ma famille avait travaillé dans le régime républicain et  
16 j'avais peur. Et... plutôt, lors de l'entretien, au camp, il  
17 fallait dire que l'on n'était pas un partisan du régime  
18 communiste.

19 J'ai donc ensuite été choisi comme candidat pour aller m'établir  
20 au Texas. Voilà donc un bref survol de comment j'ai abouti aux  
21 États-Unis. J'étais donc d'abord dans le camp de réfugiés en  
22 Thaïlande, puis je suis allé aux États-Unis.

23 Q. Pourquoi les États-Unis? Pourquoi avez-vous choisi ce pays?

24 R. Ça aussi, c'est une bien longue histoire. Quand j'étais jeune,  
25 des membres de ma famille ont travaillé pour le gouvernement

8

1 républicain et donc il y avait des gens qui venaient à ma maison.  
2 Tout le monde parlait anglais. J'avais 10 ou 11 ans à l'époque,  
3 car je suis né en 61, et je voulais devenir journaliste. Et j'ai  
4 connu une journaliste. Je l'aimais beaucoup. Elle était grande et  
5 elle était très instruite, et je voulais devenir journaliste et  
6 m'établir aux États-Unis.  
7 Puis, lorsque j'ai... quand j'étais au camp de réfugiés, on m'a  
8 demandé, si je n'avais pas de parrain, dans quel pays voulais-je  
9 habiter? Et j'ai répondu évidemment les États-Unis, peu importe  
10 l'État des États-Unis d'Amérique, car les États-Unis d'Amérique  
11 sont un pays très vaste.  
12 Donc, on m'a demandé: "Quel État préférez-vous?" Et on m'a dit  
13 qu'on pourrait m'envoyer en Alaska, mais c'était une blague en  
14 fait. Ils m'ont demandé de penser quel était l'État que je  
15 préférais. J'y ai pensé longuement. Et j'ai pensé aux Kennedy, le  
16 Kennedy que j'ai connu quand j'étais jeune et qui avait encouragé  
17 la solidarité entre les Noirs et les Blancs, c'était mon héro,  
18 JFK.  
19 [09.21.58]  
20 Et j'ai demandé: "Dans quel État est mort John Kennedy?" On m'a  
21 répondu Dallas, au Texas, et c'est pourquoi j'ai choisi le Texas.  
22 Il y a... d'ailleurs, il est mort le 22 novembre et chaque année,  
23 le 22 novembre, il y a un livre, un livre d'or, où les gens  
24 peuvent écrire, là où Kennedy a été assassiné, et chaque année  
25 j'y allais pour écrire.

9

1 [09.22.32]

2 Donc, c'était mon rêve d'aller aux Etats-Unis, et le Président  
3 Kennedy est le premier Président des États-Unis dont j'avais  
4 entendu parler quand j'étais jeune. Donc, j'ai raconté cette  
5 histoire à Samantha Power, qui était l'auteur du livre... d'un  
6 livre sur les violations des droits de l'homme partout dans le  
7 monde, et, à la page 200 et quelques, il y a un résumé de cet  
8 événement.

9 Quand je suis arrivé aux États-Unis, j'ai essayé de retrouver la  
10 journaliste dont je me souvenais, qui venait à la maison, et je  
11 l'ai retrouvée. Elle était responsable d'un "UPI" au Japon, donc,  
12 je lui ai dit que je me souvenais bien d'elle, que c'était  
13 quelqu'un que je respectais beaucoup. Elle m'a répondu qu'elle  
14 était très emballée, qu'elle me remerciait du fait que je  
15 l'aimais beaucoup, mais elle n'était même pas américaine, elle  
16 venait de la Nouvelle-Zélande. Et, malheureusement, elle est  
17 décédée il y a quelques années.

18 Il y a eu, d'ailleurs, un article dans le "Phnom Penh Post".  
19 C'est la première femme que j'ai vraiment respectée et c'était  
20 vraiment un modèle pour moi.

21 [09.24.20]

22 Les Khmers rouges l'ont arrêtée à Tan Kouk, et c'était d'ailleurs  
23 une histoire assez sensationnelle. Elle a été évacuée pour  
24 recevoir des traitements médicaux en Thaïlande. Donc, avec tous  
25 ces événements, ça me l'a figée dans ma mémoire. Elle a été

10

1 arrêtee et détenue par les Khmers rouges pendant 22 jours. Elle a  
2 écrit un livre dont le titre est "22 Days with the Outsider". On  
3 ne peut plus... on ne peut même pas le retrouver sur Amazon  
4 aujourd'hui - amazon.com. Seules quelques personnes ont un  
5 exemplaire de l'ouvrage.

6 Donc, c'est une histoire bien longue, Monsieur le procureur. Je  
7 l'ai dit d'ailleurs à Samantha Power. Samantha Power est  
8 conseillère du Président Obama.

9 [09.25.31]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre souhaite rappeler à l'Accusation que vous disposez de  
12 temps limité pour votre interrogatoire et vous devriez l'utiliser  
13 de façon efficace dans le cadre de l'interrogatoire de ce témoin.  
14 Gardez à l'esprit l'objectif de la comparution de ce témoin  
15 devant nous aujourd'hui. Nous vous l'avons déjà rappelé.

16 Je pense que vos questions de contexte ont déjà été "répondues".  
17 Peut-être serait-il temps de passer au vif du sujet.

18 M. CHAN DARARASMEY:

19 Q. Quand êtes-vous rentré au Cambodge?

20 R. Je suis rentré en 92. Je faisais partie de... je travaillais  
21 pour l'APRONUC. Je faisais partie d'une unité à Kompong Speu.

22 Q. Quel était votre rôle ou votre poste à l'APRONUC?

23 R. C'était pour le processus électoral.

24 Q. À part cela, avez-vous travaillé pour d'autres unités?

25 [09.26.40]

11

1 R. Alors que je travaillais pour l'APRONUC à Kompong Speu,  
2 j'enseignais aussi le personnel du processus électoral et j'avais  
3 un homologue... j'avais un homologue qui venait de la Colombie et  
4 la... mon supérieur était un homme de l'Inde, même s'il avait un  
5 nom qui semble féminin.

6 Donc, après une courte pause, je suis allé à l'université Yale et  
7 j'ai travaillé pour le "International Republican Institute",  
8 l'IRI.

9 Q. Vous êtes directeur du DC-Cam. Quand le DC-Cam a-t-il été créé  
10 et quel était son objectif?

11 R. Cela aussi sera une histoire bien longue, car vous me parlez  
12 du contexte entourant la création du centre. Vous pouvez  
13 m'interrompre si vous jugez ma réponse trop longue.

14 [09.28.04]

15 Le DC-Cam n'est pas le premier organisme créé pour des fins de  
16 documentation. En fait, la Commission de documentation du  
17 Cambodge a été créée par un étudiant en droit de l'université  
18 Yale, Gregory Stanton. M. Stanton est venu au Cambodge en 1979,  
19 si je me souviens bien. Il a travaillé au sein de différents  
20 organismes internationaux. Il a vu de ses propres yeux la misère,  
21 les difficultés, les fosses communes et a créé un programme  
22 appelé "Projet de génocide du Cambodge" (phon.) en 1980. J'ai  
23 d'ailleurs encore le dépliant sur ce projet dans mon bureau. Mais  
24 ce programme ne jouissait pas de soutien universel.

25 Puis David Hawk a mené la Commission de documentation du

12

1 Cambodge. Il venait de l'université Columbia. Et ce programme  
2 était appuyé, "en" ce fait, du financement du "National Endowment  
3 for Democracy".

4 Après David Hawk, les historiens Ben Kiernan et David Chandler,  
5 ainsi que Peter Maguire, entre autres, qui ont aidé à travailler  
6 au programme... Et donc ce programme était en cours jusqu'à ce que  
7 j'en entende parler quand je suis arrivé aux États-Unis. J'ai  
8 entendu parler de ce programme en 1986 ou 87. Un ami américain  
9 m'avait remis un document avec... comportant les noms des  
10 dirigeants khmers rouges, ce document d'ailleurs est versé aux  
11 archives du DC-Cam.

12 [09.30.19]

13 En 1987, mon professeur d'anglais, Anna Velasco, qui est  
14 d'ailleurs à moitié italienne et moitié américaine, a écrit un  
15 livre dont le titre est "How Pol Pot came to Power" (sic). Dans  
16 ce livre, elle a écrit une note disant... en espérant... que je  
17 retrouverai la vérité. J'ai donc été intéressé par ses ouvrages  
18 et j'ai rédigé une lettre adressée à Ben Kiernan car j'avais vu  
19 son nom dans le livre (sic). Je suis entré en contact avec  
20 plusieurs chercheurs, et ce, avant la création du DC-Cam. Par la  
21 suite, en 1989 ou 90, il y a eu une campagne aux États-Unis.

22 [09.31.31]

23 Et il y avait plusieurs bureaux de campagne, notamment en  
24 Australie. L'objectif était de s'opposer au retour du régime des  
25 Khmers rouges. Je me suis donc porté volontaire et je me suis

13

1 rallié à cette campagne au Texas. J'ai apporté mon aide pour  
2 l'interprétation, la diffusion d'information, là où j'habitais,  
3 au Texas, et le responsable de la campagne s'appelait Ruth.  
4 Ensuite, elle a été remplacée par Craig Etcheson, membre du  
5 personnel du bureau des coprocurateurs. Ce sont là mes vieux amis.  
6 Donc, la campagne était supervisée par ces gens-là, je me suis  
7 donc porté volontaire. Une grande réunion a été organisée à  
8 l'université du Texas, pas très loin de là où j'habitais, et j'ai  
9 conservé d'ailleurs une photo de cette grande réunion. La  
10 campagne avait été lancée par à peine quatre personnes.  
11 Et plus tard, j'ai essayé d'entrer en contact avec Ben Kiernan  
12 pour mettre sur pied un projet afin de mettre en place un fonds  
13 de recherche avec un soutien gouvernemental et il m'a demandé de  
14 m'associer à ce projet. À l'époque, j'étais toujours employé des  
15 Nations Unies et, en 93 et 94, aux États-Unis, le Congrès a  
16 adopté une loi appelée "Cambodian Genocide Act". Donc, pour aller  
17 vite - parce que je sais que j'ai déjà beaucoup parlé de ces  
18 éléments de contexte -, je dirais que je suis prêt à répondre à  
19 d'autres questions éventuellement, mais l'objectif de la création  
20 du centre consiste à rassembler de documents pour œuvrer aux fins  
21 de la réconciliation. Il s'agit de recueillir des documents de  
22 l'époque des Khmers rouges; c'est l'objectif principal, mais, ce  
23 faisant, il y a trois autres sous-objectifs.  
24 [09.33.56]  
25 Il s'agit d'étudier le contexte historique et d'œuvrer pour la



14

1 réconciliation nationale. Nous avons trois stratégies pour ce  
2 faire. Lorsque je dis "nous", je fais référence au personnel du  
3 DC-Cam. Nous voulions la mise en place d'un tribunal indépendant  
4 qui puisse établir la vérité des événements du passé. Ça, c'était  
5 le premier objectif.

6 [09.34.24]

7 Deuxième objectif. Nous voulions que les étudiants cambodgiens  
8 connaissent l'histoire du pays avec exactitude. Et, le troisième  
9 objectif, c'était de rassembler toutes les informations  
10 historiques pour les utilisateurs futurs.

11 Q. Merci.

12 Avez-vous publié des ouvrages, des documents ou articles?

13 R. Oui, mais des articles assez limités. J'ai publié des articles  
14 dans des journaux. Parfois, j'ai été coauteur de certains  
15 articles, mais je ne me considère pas comme un chercheur.

16 Q. Quel a été l'objet principal de vos écrits?

17 R. J'ai écrit sur différentes choses.

18 Q. Quel thème en particulier?

19 R. Nous voulons répondre aux attentes du public en général. Par  
20 exemple, si les gens veulent savoir quels sont les documents que  
21 nous avons en notre possession, eh bien, j'ai écrit des articles  
22 qui portent sur les documents en notre possession.

23 Q. Quels ouvrages ou articles avez-vous écrits?

24 R. Que voulez-vous dire?

25 [09.36.22]

15

1 Q. Combien d'articles avez-vous publiés?

2 R. Beaucoup. J'ai écrit un article sur ma vie qui a été publié  
3 dans le "Phnom Penh Post". J'ai aussi écrit d'autres articles  
4 publiés dans "Raksmei Kampuchea" et dans le "Cambodia Daily", par  
5 exemple. J'ai aussi écrit des articles sur la présence de l'ONU  
6 au Cambodge. Il y a aussi d'autres personnes qui ont écrit sur  
7 moi et mon parcours personnel.

8 [09.36.57]

9 J'ai été très occupé par l'administration quotidienne du centre  
10 et je n'ai pas eu beaucoup de temps pour écrire.

11 Q. Lorsque vous avez assisté à des conférences ou des réunions,  
12 est-ce que vous avez prononcé des déclarations au sujet de la  
13 période des Khmers rouges?

14 R. En général, j'évite les conférences. Quand j'y participe,  
15 c'est pour parler. Je suis allé par exemple en Suède, où j'ai  
16 assisté à une conférence. Il y avait beaucoup d'autres  
17 participants venus de plus de cent pays. Il y était question de  
18 réconciliation et de justice. Je suis d'ailleurs allé en Suède à  
19 plusieurs reprises. C'était dans le cadre d'un programme mis sur  
20 pied par le Premier ministre suédois. J'ai assisté à une réunion...  
21 à des réunions à l'université de Berkeley et d'autres universités  
22 dans le cadre d'un programme consacré à l'histoire des  
23 cambodgiens qui avaient survécu au régime khmer rouge.  
24 Je suis aussi allé en Afrique du Sud, en Irlande, ainsi que dans  
25 beaucoup d'autres pays. Je pourrais vous apporter plus de

16

1 précisions là-dessus si vous le voulez. Je suis allé en Europe,  
2 en Asie, en Afrique. Je me souviens être allé à Genève, en  
3 Suisse. J'avais écrit un petit article, mais c'était assez  
4 intéressant parce que la question était de savoir s'il fallait ou  
5 non mettre en place un tribunal au Cambodge ou dans un autre  
6 pays.

7 [09.38.45]

8 À l'époque, j'avais dit que le tribunal devait être au Cambodge.  
9 J'ai donc écrit un article assez petit à l'époque, et j'ai  
10 présenté les avantages et les inconvénients d'un tribunal qui  
11 serait établi soit au Cambodge soit à La Haye. Pour ma part, je  
12 préconisais l'établissement du tribunal au Cambodge. J'ai assisté  
13 à ce séminaire auquel participaient des représentants de diverses  
14 organisations.

15 [09.39.27]

16 Q. Avez-vous été interviewé par des organes de presse nationaux  
17 ou internationaux? Si oui, pouvez-vous en citer le nom?

18 R. Vous pouvez faire une recherche sur Google et vous trouverez  
19 la liste. Il y a des gens qui sont favorables à ma position et  
20 d'autres qui s'y opposent. Je me suis entretenu avec différents  
21 journalistes. Je pourrais vous citer quelques exemples.

22 Christiane Amanpour, de CNN, c'est une journaliste que je  
23 respecte beaucoup. Elle a fait des reportages sur des génocides  
24 qui se sont produits dans le monde entier. Elle a interviewé  
25 également une autre personne au Cambodge en plus de moi. J'ai

17

1 aussi été interviewé par le "Washington Post", le "New York  
2 Times", la revue "Diplomate", l'agence France Presse, Reuters,  
3 Kyodo News, "Rasmei Kampuchea", qui est un organe de presse  
4 cambodgien, CTN, KVT (phon.), Al Jazeera, BBC, je pourrais encore  
5 en citer d'autres.

6 Q. Avez-vous reçu des fonds pour empêcher un nouveau génocide et  
7 quelles étaient les sources de financement?

8 R. Nous avons été surtout financés par les États-Unis. Pas  
9 seulement au titre du budget public approuvé par le Congrès, mais  
10 aussi des fonds venant d'autres organismes américains. Le Congrès  
11 a prévu un budget pour lancer un projet de recherche. Nous avons  
12 reçu des dotations à hauteur de 4 millions de dollars. Cette  
13 dotation nous est réservée, nous pouvons donc accumuler des fonds  
14 pour couvrir notre fonctionnement.

15 [09.41.53]

16 En plus du budget approuvé par le gouvernement américain, nous  
17 avons été financés par diverses organisations afin d'être en  
18 mesure d'inviter le public à participer à des réunions ou des  
19 séminaires ou afin d'organiser des briefings. À ce jour, nous  
20 avons reçu des fonds de l'organisme qui s'occupe de l'Asie de  
21 l'Est et du Pacifique. Nous avons reçu également des fonds de M.  
22 (inaudible) Leahy, il possède sa propre fondation et une partie  
23 de notre financement provient de cette fondation.

24 [09.43.01]

25 Bref, il s'agit de fonds que nous recevons de différents

18

1 organismes, en plus de 400000 dollars américains du gouvernement  
2 américain, et également un appui du gouvernement suédois depuis  
3 plus de 10 ans. Il y a également un financement du gouvernement  
4 suédois qui a couvert la photocopie des documents à hauteur de  
5 300000 dollars. Le gouvernement suédois arrive en deuxième  
6 position parmi les sources du DC-Cam.

7 Il y a aussi un financement qui vient de Belgique, afin de lancer  
8 le programme d'enseignement sur l'histoire du Kampuchéa  
9 démocratique. Il y a aussi un quatrième pays, c'est la Norvège.  
10 La Norvège est le premier pays à avoir soutenu notre initiative  
11 de publication de la revue "Searching for the Truth", "À la  
12 recherche de la vérité". Je les en ai remerciés. À l'époque,  
13 j'hésitais à publier cette revue et le gouvernement norvégien a  
14 été le premier à me soutenir. Il y a aussi un autre pays qui m'a  
15 fourni des fonds pour travailler avec la communauté musulmane du  
16 Cambodge, et c'est le Danemark. Il s'agit de Mme Farina, qui est  
17 chercheuse, qui s'occupe de l'Asie du Sud-Est et qui travaille  
18 sur les musulmans dans la région. Il y a des pays comme la  
19 Belgique, la Norvège, le Canada, l'Australie et même le Koweït.

20 [09.45.09]

21 Voilà en gros nos sources de financement. Si vous voulez plus de  
22 détails, vous pouvez contacter mon bureau et le responsable des  
23 finances va vous donner une liste détaillée des sources de  
24 financement.

25 Q. Vous avez reçu des fonds de différentes sources. Est-ce que

19

1 vous avez un organe indépendant qui est chargé de gérer ces  
2 fonds?

3 R. Nous avons un directeur, le professeur Heng Vanda; c'est le  
4 recteur de l'université Vanda, il est comptable, et nous avons  
5 aussi nommé des vérificateurs externes qui sont chargés de  
6 contrôler nos comptes. Par ailleurs, USAID contrôle également la  
7 gestion des fonds. La plupart des donateurs, des grands  
8 donateurs, ont la possibilité de vérifier nos activités ainsi que  
9 la transparence de l'emploi des fonds.

10 [09.43.31]

11 En général, les transactions financières sont contrôlées par un  
12 organe indépendant. Pour ce qui est des aspects techniques, nous  
13 faisons appel à des experts, en particulier le Pr Heng Vanda.  
14 Comme vous le savez, les États-Unis fixent des conditions très  
15 strictes pour l'utilisation des fonds.

16 Par exemple, si nous venons au tribunal en voiture, nous devons  
17 consigner les informations sur ce déplacement. Nous sommes partis  
18 du bureau à telle heure et sommes arrivés aux CETC à telle heure.  
19 Tout cela doit être consigné, et, le cas échéant, on pourra nous  
20 rappelé à l'ordre. Nous devons donc être très précis et  
21 transparents.

22 Le gouvernement suédois, pour sa part, s'occupe de vérifier la  
23 bonne administration, transparente, du centre. Lorsque nous  
24 déposons une proposition, en cas d'approbation, un contrat est  
25 conclu. Au terme de ce contrat, nous devons respecter certaines

20

1 procédures particulières, et tout cela est précisé dans la  
2 proposition. C'est ainsi que nous fonctionnons depuis environ dix  
3 ans.

4 [09.48.15]

5 Q. Avez-vous travaillé avec différents groupes? Avez-vous  
6 travaillé avec des groupes qui s'occupent de recueillir des  
7 documents du passé?

8 R. Est-ce que vous parlez de Affinity Group? Si c'est bien cela,  
9 j'ai travaillé avec ce groupe. C'est un groupe qui a travaillé  
10 dans d'autres pays et il m'a semblé que nous devions mettre en  
11 commun notre expérience. Et j'ai donc proposé que nous  
12 rencontrions à chaque année les gens de ce groupe, Affinity  
13 Group, et les réunions se tiennent à tour de rôle dans les  
14 bureaux des uns et des autres. Je suis allé en Irak, en Birmanie,  
15 ou encore en Afrique, au Rwanda. Nous nous rencontrons  
16 régulièrement pour mettre en commun notre expérience et pour  
17 tirer certains enseignements.

18 [09.49.28]

19 Par exemple, au Guatemala, on a exhumé des corps, on a procédé à  
20 des expertises des os et des crânes qui avaient été exhumés, et  
21 nous avons recueilli des documents, et ces documents ont été  
22 confiés à l'université Austin, au Texas. J'ai participé à cette  
23 initiative et nous avons participé au financement de cette  
24 initiative. Il s'agit là d'une organisation volontaire. C'est  
25 donc à nous de décider si nous voulons y participer ou non, et

21

1 nous pouvons le cas échéant participer à ces discussions.

2 Q. Avez-vous été invité à parler des crimes qui se sont produits  
3 au Cambodge?

4 R. De façon générale, en 1998 ou 99, l'ambassadeur des Pays-Bas  
5 m'a dit que je pourrais en apprendre davantage sur les normes  
6 internationales si je me rendais aux tribunaux internationaux, à  
7 La Haye par exemple, au TPIY. L'ambassadeur m'a donc encouragé à  
8 me rendre aux Pays-Bas.

9 On le sait, les Pays-Bas sont un pays donateur également, donc,  
10 j'y suis allé. J'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants  
11 de l'Accusation ainsi que des fonctionnaires du tribunal.

12 [09.51.25]

13 J'ai rencontré Kate Wilson, si je me souviens bien de son nom,  
14 cette personne était chargée de la collecte des éléments de  
15 preuve.

16 En arrivant j'ai été étonné. C'était un tribunal international  
17 mais il n'y avait que des Blancs, il n'y avait pas de Noirs. Il y  
18 avait des Australiens, des Occidentaux, et je me suis posé une  
19 question, pourquoi n'y a-t-il pas de gens provenant d'autres  
20 pays, car c'est un tribunal international après tout.

21 J'ai posé la question aux responsables de la collecte des  
22 éléments de preuve. J'ai aussi rencontré un procureur australien,  
23 M. John Olsen (phon.), et je lui ai posé la question. Je lui ai  
24 aussi parlé de la question de la responsabilité des Khmers rouges  
25 au Cambodge. Il m'a dit d'attendre la mise en place du tribunal.



22

1 Alors, je me suis dit: "Comment peut-on encore attendre? Cela  
2 fait déjà très longtemps que nous attendons."

3 [09.53.02]

4 J'ai donc assisté à différentes réunions et conférences. J'ai  
5 rencontré différentes personnes connues. J'ai rencontré par  
6 exemple une personne venant de la commission de la vérité et j'ai  
7 demandé quels étaient les critères à remplir pour mettre en place  
8 une commission vérité. La réponse a été que ça dépendait de ce  
9 que voulaient les habitants d'un pays donné.

10 Par exemple, selon les chrétiens, il faut privilégier la  
11 tolérance. On peut s'inspirer de l'expérience du Rwanda en  
12 matière de réconciliation.

13 J'ai aussi été dans d'autres pays assez nombreux. Je vais  
14 également en Birmanie chaque année. En Birmanie, on me demande  
15 comment je rassemble des documents. En fait, le Cambodge est un  
16 pays du groupe ethnique Mon à l'origine, et en Birmanie j'ai pu  
17 créer de bonnes relations avec ces gens. Ils ont vu que je  
18 faisais partie moi-même de l'ethnie Mon.

19 [09.55.04]

20 Et je leur ai parlé des moyens utilisés pour recueillir des  
21 documents historiques. Ils étaient très intéressés par la  
22 question de la réconciliation et de la paix. Ils ont donc envoyé  
23 des gens au DC-Cam.

24 Je suis allé en France aussi - pourriez-vous préciser à quel pays  
25 vous faites allusion? -, parce que je voudrais parler des

23

1 donateurs. Il y a de nombreux pays qui apportent un financement  
2 au DC-Cam, à l'exception de la France. La France est le seul pays  
3 qui n'a apporté aucun financement pour la collecte des documents.

4 Je suis allé en Afrique du Sud, en Ouganda, au Kenya, je suis  
5 allé à Kampala.

6 Je suis aussi allé à la CPI et j'y ai parlé du processus de paix,  
7 dans le cadre d'une équipe de quatre personnes, rien que des  
8 hommes. Et je me suis demandé pourquoi il n'y avait pas de femmes  
9 alors qu'on discutait de la paix.

10 [09.56.30]

11 Lorsque des pays ont connu la guerre, il y a beaucoup de veuves,  
12 et donc je me suis dit que les femmes devaient participer à ces  
13 discussions. À l'époque, j'ai invité une dame à venir s'asseoir  
14 près de moi, comme ça, sur la photo, j'étais sûr qu'il y avait au  
15 moins une femme. Et, si les gens voient la photo, ils peuvent  
16 s'imaginer que c'était une oratrice, mais ce n'était pas le cas,  
17 en fait, cette femme était simplement une personne qui était  
18 venue assister à la conférence.

19 Et j'ai demandé aux gens de réfléchir à la situation d'un pays  
20 qui avait connu une véritable catastrophe. J'ai dit qu'on avait  
21 besoin d'une assistance extérieure. Mais, plus important encore,  
22 nous devons prendre les choses en main nous même, car les  
23 victimes c'est nous, c'est de nous que doit venir l'initiative.

24 [09.57.37]

25 Je suis allé à l'université McGill, au Canada. À l'époque, Ben

24

1 Kiernan avait été invité comme conférencier. Il y avait aussi  
2 d'autres conférenciers, venus du Rwanda, qui parlaient du  
3 génocide au Rwanda. À l'occasion de cette conférence, la BBC a  
4 diffusé un reportage sur les mauvais traitements infligés aux  
5 moines bouddhistes en Birmanie. Donc, nous avons pensé qu'il  
6 fallait trouver une solution à cette violence qui est en train de  
7 se produire.

8 Donc, lorsque j'ai assisté à ces réunions, j'en ai chaque fois  
9 retiré quelque chose. J'en ai retenu que l'initiative devait  
10 venir de nous-mêmes.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La défense de Ieng Sary s'est levée. Avez-vous quelque chose à  
13 dire? Je vous en prie.

14 Me KARNAVAS:

15 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Messieurs les  
16 juges. Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

17 [09.58.47]

18 Pardonnez-moi d'interrompre cette réponse de 40 minutes qui vire  
19 à l'absurde, si je puis dire les choses de façon aussi directe.

20 J'indique à l'intention de la Chambre que nous avons été déjà  
21 très généreux avec l'Accusation, qui a une journée entière avec  
22 les parties civiles. L'Accusation ne contrôle pas le témoin,  
23 lequel parle de questions qui ne sont pas nécessairement en  
24 rapport avec le débat. Au bout du compte, l'Accusation ne devra  
25 pas se plaindre de ne pas avoir eu assez de temps pour mener à

25

1 bien son interrogatoire et atteindre les objectifs fixés.

2 C'est peut-être une conservation extrêmement intéressante hors du  
3 prétoire. La plupart des éléments ici abordés sont sans rapport  
4 avec l'objet des débats.

5 Est-ce que le Président pourrait demander à l'Accusation de poser  
6 des questions plus ciblées ou bien d'interrompre le témoin si le  
7 témoin continue de déblatérer au sujet de questions qui n'ont rien  
8 à voir avec l'objet des débats.

9 [10.00.03]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je remercie l'avocat de la défense.

12 Cela fait une heure que l'interrogatoire a commencé. Nous avons  
13 déjà rappelé à l'Accusation qu'elle disposait de la journée  
14 d'aujourd'hui moins une heure, qui serait consacrée aux parties  
15 civiles.

16 Il convient de poser des questions sur le DC-Cam, la réception  
17 des documents, la façon dont les documents sont catalogués ou  
18 archivés. Nous vous avons déjà rappelé à plusieurs reprises ces  
19 questions.

20 Vous avez déjà perdu une heure de votre interrogatoire sur des  
21 questions qui ne sont pas pertinentes. Il s'agit donc d'une perte  
22 de temps pour l'Accusation. Vous devez respecter le temps qui  
23 vous a été alloué. Si vous ne vous en servez pas à bon escient,  
24 il s'agit d'un gaspillage pour vous.

25 [10.01.14]

26

1 Nous rappelons donc à l'Accusation... de se concentrer sur des  
2 points pertinents à l'audience, et veuillez poser des questions  
3 précises. Nous vous avons rappelé hier et ce matin, nous répétons  
4 ces rappels, car nous voulons nous assurer que vous soyez bien  
5 conscient du fait que l'interrogatoire doit déposer sur des faits  
6 qui occupent la Chambre.

7 Je pense que le procureur cambodgien est maintenant bien  
8 conscient de cette question.

9 Quant à M. Youk Chhang, veuillez répondre brièvement aux  
10 questions en évitant les commentaires superflus, à moins que la  
11 question vous invite à commenter.

12 M. CHAN DARARASMEY:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président, je vais poursuivre.

14 Je n'ai pas beaucoup de questions à vous poser ce matin, M.

15 Chhang Youk.

16 [10.02.40]

17 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment les documents sont reçus et  
18 traités à DC-Cam? Pouvez-vous nous décrire cette procédure depuis  
19 la réception de documents... ou à partir de "sa" réception?

20 M. YOUK CHHANG:

21 R. On m'a dit de parler moins vite, c'est ce que je vais faire.

22 Laissez-moi vous donner une réponse en deux volets. En khmer, la  
23 collecte a deux significations. Tout d'abord, "collecte" veut  
24 signifie aussi... sa collecte et ce que l'on en fait. Donc, puis-je  
25 vous répondre en deux temps?

1 Tout d'abord, la façon dont nous faisons la collecte de ces  
2 documents et ensuite comment nous les traitons.

3 Q. Oui, je vous en prie, mais soyez bref.

4 R. Comme l'a dit le directeur adjoint, nous avons aussi fait une  
5 déclaration publique... nous avons lancé un appel, plutôt,  
6 demandant aux institutions, aux particuliers et aux gouvernements  
7 étrangers de nous fournir des documents.

8 [10.04.03]

9 Aussi, depuis la création du tribunal, nous avons demandé que les  
10 documents soient envoyés directement aux Chambres  
11 extraordinaires. Néanmoins, on nous a remis des documents à nous  
12 pour les fins de l'histoire et aussi lorsque des... certaines  
13 personnes ne sont pas au courant de l'existence des tribunaux.  
14 Par exemple, des documents aussi nous ont été remis avec  
15 conditions. Un réalisateur nous remet un exemplaire de "leur"  
16 film pour des fins de recherche, mais nous ne pouvons pas en  
17 faire des copies en violation de leurs droits d'auteurs.  
18 Donc, nous avons lancé cet appel à d'autres pays. Nous avons  
19 aussi... par notre réseau de connaissances, nous avons recueilli  
20 ces documents.

21 Et, comme le directeur adjoint l'a dit la semaine dernière,  
22 lorsque l'on reçoit un document, je le lis. Nous avons à peu près  
23 un million de documents chez nous, alors je ne peux pas lire  
24 chacune de ces pages, bien évidemment, mais je dois au moins les  
25 regarder.

28

1 [10.05.25]

2 Donc, chacune de ces pages est passée... devant mon bureau. Donc,  
3 je le fais le matin. Et, Vanthan Peou Dara vous l'a expliqué, les  
4 documents sont ensuite numérisés et archivés.

5 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment cette base de données est  
6 créée pour les fins de catalogage, quelle est la procédure?  
7 Comment analysez-vous les renseignements pour la base de données?  
8 Puis-je vous poser une question: pouvez-vous nous dire comment la  
9 base de données est organisée à DC-Cam? Et participez-vous  
10 directement?

11 R. Tout d'abord, gardez à l'esprit le nombre de documents que  
12 nous avons, les catégories, sinon vous ne comprendrez pas. Je  
13 pense qu'il y a eu un malentendu quand mon adjoint a parlé la  
14 semaine dernière. Il faut connaître les types de documents puis  
15 comment ces documents sont catalogués.

16 [10.06.54]

17 Vous souvenez-vous... vous souvenez-vous, quand le directeur  
18 adjoint nous a dit... ou vous a dit combien de catégories, de types  
19 de documents "que" nous avons...

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur Youk Chhang, vous ne pouvez pas poser de questions à la  
22 personne qui mène votre interrogatoire. Si vous pouvez répondre,  
23 faites-le. Sinon ou si vous ne comprenez pas... si vous ne  
24 comprenez pas la question, ou si la personne qui vous pose la  
25 question ne connaît pas bien la structure du DC-Cam, ou si la

29

1 séquence de ces questions est mauvaise, par exemple...  
2 Bref, si vous ne comprenez pas la question, vous n'avez qu'à le  
3 dire et vous pouvez, sinon, y répondre. Mais vous ne pouvez pas  
4 poser de question au procureur ou à la personne qui vous pose des  
5 questions. Vous êtes ici en qualité de témoin.

6 [10.08.12]

7 M. YOUK CHHANG:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président, pour ces directives.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le conseil de Ieng Sary demande la parole. Allez-y.

11 Me KARNAVAS:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 J'apprécierais que l'on demande au témoin de répondre aux  
14 questions qu'on lui pose sans commencer à faire référence à ce  
15 que son adjoint nous a dit la semaine dernière.

16 S'il est ici pour faire le ménage derrière l'adjoint, il aura  
17 amplement le temps de le faire.

18 Nous sommes ici... il est mieux, plutôt, de savoir ce qu'il  
19 connaît, ce qu'il fait, plutôt que de simplement essayer de nous  
20 rappeler ce que son adjoint a dit la semaine dernière et essayer  
21 de régler quelques problèmes qu'il aurait pu avoir sur... ou  
22 peut-être même "d'élaborer" sur le témoignage de son adjoint.

23 [10.09.09]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Maître.



30

1 Monsieur le témoin, veuillez répondre directement aux questions  
2 qu'on vous pose.

3 Et la Chambre rappelle aussi aux parties de... de garder à l'esprit  
4 que le témoin est le directeur de DC-Cam, qui est un organisme  
5 indépendant. Il y a toutes sortes de questions relatives à la  
6 documentation de DC-Cam, veuillez donc vous assurer que vos  
7 questions ne sont pas répétitives ou que des questions qui ont  
8 été posées à son adjoint ne lui soient pas posées.

9 M. YOUK CHHANG:

10 Laissez-moi répondre et si vous manquez de détails, vous pouvez  
11 me demander "d'élaborer".

12 [10.10.06]

13 R. Lorsque nous recevons les documents, un membre du personnel  
14 consigne cela sur un registre... un registre, avant d'être saisi  
15 dans l'ordinateur. Et cette copie, cette feuille de travail, est  
16 gardée pour référence future.

17 Donc, avant de saisir les renseignements dans l'ordinateur, il  
18 est lu, traduit, résumé, et l'on vérifie les copies pour vérifier  
19 l'exactitude. Ce n'est pas moi qui m'occupe de la saisie de  
20 données mais je connais le fonctionnement de ce système.

21 Q. J'ai maintenant une question sur votre expérience, et ma  
22 question principale... sur les documents de la période khmère  
23 rouge.

24 Avez-vous eu une participation personnelle à... à chacun des  
25 documents au DC-Cam?

31

1 R. La collecte se fait de façon collective et c'est moi avec les  
2 membres du personnel de DC-Cam...

3 [10.11.49]

4 Certains d'entre nous allons dans les provinces et, lorsque l'on  
5 obtient des documents ou des photos, c'est mon personnel qui les  
6 recueille, mais l'on m'informe de la collecte de ces photos ou  
7 documents. Donc, tout le monde au DC-Cam peut faire de la  
8 collecte.

9 Q. Qu'en est-il des documents provenant de l'étranger?

10 R. En général, c'est moi qui m'en occupe. J'ai aussi un membre du  
11 personnel en Suède, Mme Sann Kalyan, qui travaille maintenant aux  
12 CETC, mais à l'époque elle étudiait en Suède.

13 Et d'autres pays comme le Japon, les États-Unis d'Amérique, ces...  
14 les documents en provenance de ces pays, c'est en général moi qui  
15 les ai reçus.

16 J'ai étudié dans plusieurs pays et quand je visite ces pays je  
17 demande à des gens qui étudient dans ce domaine d'aider à la  
18 collecte.

19 [10.13.10]

20 Q. Avez-vous étudié chacune des pages des documents que vous avez  
21 reçus?

22 R. C'est assez difficile, il y en a une très grande quantité,  
23 mais j'en ai lu beaucoup, des fois, même, deux ou trois fois le  
24 même document.

25 Je regrette, Monsieur le Président, je peux utiliser une

1 analogie. Mais, pour moi, lire un document, c'est comme manger du  
2 riz cuit, c'est très bon.  
3 Donc, c'est certain que je peux lire des documents, mais, ma  
4 préférence, c'est toujours regarder les photos, je ne m'en ennuie  
5 jamais. Et j'ai regardé aussi la plupart des vidéos. Mais je ne  
6 peux pas mémoriser chacune des pages des documents que j'ai  
7 consultés.

8 Q. Les documents que vous avez lus ou étudiés, y a-t-il eu  
9 consultation avec des membres du personnel cambodgien ou  
10 international?

11 R. Après lecture, on... l'information est saisie dans l'ordinateur  
12 puis cataloguée. On peut avoir des discussions quant à la  
13 compréhension ou la recherche pour éviter qu'un génocide se  
14 produise à nouveau.

15 [10.14.47]

16 Pour moi, lorsque... quand je lis un document, on décide ensuite si  
17 ça va dans la catégorie des biographies, par exemple, et c'est  
18 ainsi que c'est catalogué. La discussion vient après.

19 Q. Pouvez-vous nous dire, sur le sujet des correspondances, des  
20 communications, des aveux, des instructions, des directives  
21 provenant du Kampuchéa démocratique... pouvez-vous nous dire quel  
22 est votre niveau de compréhension de ces documents?

23 R. Cela fait près de 20 ans, depuis 1987, que je travaille dans  
24 ce domaine. J'ai étudié ces documents même quand je travaillais  
25 ou j'étudiais. Je suis encore concentré sur ces documents. Mon

33

1 esprit est donc fortement concentré là-dessus. Je suis un  
2 chercheur et bien sûr, comme Cambodgien, j'en comprends la  
3 culture... la langue khmère.

4 [10.16.09]

5 Il est donc plus facile pour moi de lire ces documents. La  
6 majorité de ces documents sont écrits en khmer. Certains  
7 documents sont écrits en anglais, je peux les lire aussi. Je peux  
8 donc voir moi-même dans quelle... à quelle catégorie correspond un  
9 document.

10 Laissez-moi préciser cette... cette terminologie: "les documents  
11 khmers rouges". Vous savez, le langage est si distinct qu'il  
12 n'est pas besoin d'avoir un doctorat pour pouvoir... pour pouvoir  
13 savoir que c'est un document de l'époque des Khmers rouges rien  
14 qu'en le lisant.

15 Q. Pouvez-vous nous parler donc de l'archivage de ces documents  
16 khmers rouges?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Vous n'avez pas besoin de répondre à cette question, Monsieur le  
19 témoin.

20 L'on ne peut demander au témoin de spéculer ou de présumer.

21 M. CHAN DARARASMEY:

22 Je vous remercie, il me reste deux questions.

23 [10.17.40]

24 Q. Certains documents que vous recevez sont des originaux et  
25 d'autre fois ce sont des photocopies faites par d'autres. Que

34

1    pouvez-vous nous dire des photocopies que vous recevez sans les  
2    originaux? Et pouvez-vous nous parler à quel point il peut être  
3    difficile de retrouver les originaux pour les comparer à la  
4    photocopie?

5    M. YOUK CHHANG:

6    R. Pour les cinq types de documents que nous avons au DC-Cam, il  
7    y a deux catégories principales dont mon adjoint n'a pas parlé.  
8    Première catégorie, c'est la catégorie des documents originaux.  
9    Mais des... des... mais des documents qui ne sont pas disponibles au  
10   Cambodge sont aussi considérés comme des originaux.

11   Par exemple, le "Livre noir", que Me Son Arun a soulevé, le  
12   "Livre Noir". Ce document a été traduit en 1978 et a été publié  
13   aux États-Unis. Le document d'origine était en français.

14   [10.18.55]

15   Et M. Bergstrom, qui était un partisan du gouvernement du  
16   Kampuchéa démocratique, en avait une copie, et l'on peut  
17   retrouver le document d'origine à l'université de Lund en Suède.  
18   Vous pouvez entrer en contact avec Mme Laura Summers, qui est  
19   professeur.

20   Donc, on ne peut... nous n'avons pas l'exemplaire de ce document  
21   car l'original appartient à une autre bibliothèque ou université.

22   Et c'est pourquoi nous considérons la photocopie comme  
23   authentique. Et, en rouge... au stylo rouge, plutôt, l'on indique  
24   que les... que les originaux sont à l'étranger.

25   Donc, si l'on ne peut retrouver l'original, l'on peut demander à

35

1 la personne qui l'a au moins vu... l'original.

2 Parfois, il est impossible de retrouver le... l'original, mais, à

3 la lecture de son contenu, on peut voir que la syntaxe, le

4 langage utilisé et autre... est semblable à d'autres documents.

5 C'est donc à la discrétion des juges. Selon nous, des documents...

6 on peut considérer que ces documents sont des originaux... au

7 Cambodge, même si les originaux n'y sont pas.

8 [10.20.58]

9 Q. Voici ma dernière question. Si un document n'est pas un faux,

10 comment savez-vous si un document est authentique ou s'il est

11 monté de toutes pièces? Avez-vous un mécanisme?

12 R. Vous me demandez comment je fais pour savoir si un document

13 est authentique?

14 Q. Quelle est la procédure que vous avez au DC-Cam pour vous

15 assurer qu'un document n'est pas truqué?

16 R. Mais d'abord la couleur, on utilise nos yeux, si un document...

17 si la couleur du papier est vieille. Comme un artiste l'a déjà

18 dit: "sans couleur, tout le monde meurt."

19 Donc, ensuite on essaie de retrouver la date puis le contenu. Par

20 exemple, un document du Kampuchéa démocratique ne fera pas

21 référence au prince Sisowath.

22 [10.22.28]

23 Puis le langage utilisé, vous savez, la langue khmère rouge est

24 très différente du langage actuel. Je ne suis pas le seul à lire

25 ces documents, le personnel du DC-Cam les lit aussi et ces

36

1 documents sont lus par beaucoup d'autres. Et donc toutes ces  
2 personnes nous aident à déterminer que ces documents remontent à  
3 l'époque du Kampuchéa démocratique.

4 M. CHAN DARARASMEY:

5 Voilà toutes mes questions.

6 Je vous remercie, Monsieur Youk Chhang, pour vos réponses.

7 Merci, Monsieur le Président.

8 J'aimerais maintenant laisser la parole à mon confrère.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci, Monsieur le procureur, Monsieur le témoin.

11 Le moment est venu de prendre une pause matinale, une pause de 20  
12 minutes, donc, nous reprendrons à 10h45.

13 [10.23.34]

14 Monsieur... huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au  
15 témoin pendant la pause et vous assurer qu'il soit de retour  
16 avant la reprise de l'audience.

17 La défense de Ieng Sary demande la parole. Je vous en prie.

18 Me ANG UDOM:

19 Monsieur le Président, en raison de l'état de santé et des maux  
20 de dos de mon client, nous demanderions l'autorisation de la  
21 Chambre de lui permettre de suivre l'audience depuis la cellule  
22 temporaire du sous-sol.

23 Je vous remercie.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre fait droit à votre requête.

37

1 [10.24.27]

2 Ieng Sary peut donc suivre l'audience depuis la cellule  
3 temporaire du sous-sol. La Chambre rappelle à la défense de  
4 remettre immédiatement le document de renonciation de M. Ieng  
5 Sary pour l'audience d'aujourd'hui.

6 La Chambre enjoint la Section de l'audiovisuel d'établir le lien  
7 avec la cellule et l'audience pour que M. Ieng Sary puisse suivre  
8 la procédure.

9 Le personnel de sécurité, veuillez accompagner Ieng Sary au  
10 sous-sol.

11 L'audience est levée.

12 (Suspension de l'audience: 10h25)

13 (Reprise de l'audience: 10h47)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

16 À présent, la parole est au coprocurateur international. Je vous en  
17 prie, vous pouvez à présent interroger le témoin.

18 [10.48.38]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. ABDULHAK:

21 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

22 Bonjour, Monsieur Youk Chhang. Merci d'être venu répondre aux  
23 questions des parties au sujet du DC-Cam et la collecte des  
24 documents ainsi que leur archivage.

25 Ce matin, j'ai l'intention de parler avec vous des grandes



38

1 collections qui sont en possession du DC-Cam. Plus tard dans la  
2 journée, nous allons prendre des exemples de documents plus  
3 précis et voir si vous pouvez nous aider à comprendre leur forme  
4 et leur contenu, ainsi que la manière dont "est" établie  
5 l'origine et l'authenticité de ces documents.

6 [10.49.39]

7 Q. Avant de ce faire, avant de parler des collections;  
8 pourriez-vous brièvement, à l'intention de la Chambre, citer les  
9 principales archives ou les principales sources auprès desquelles  
10 vous avez reçu des documents au fil des ans?

11 Vous pourriez en énumérer quelques unes et ensuite on passera à  
12 un examen plus détaillé de chaque élément.

13 M. YOUK CHHANG:

14 R. Merci pour cette question.

15 Il y a bien sûr différentes sources dont proviennent nos  
16 documents. Il s'agit de sources gouvernementales, externes et il  
17 s'agit également d'archives détenues par des particuliers.

18 Q. Concernant les archives gouvernementales dont vous avez parlé,  
19 quels sont les ministères par exemple dont vous avez reçu des  
20 documents?

21 R. Vous voulez certainement parler des documents qui étaient en  
22 possession du Ministère de l'intérieur. À ce jour, nous avons  
23 recueilli des documents uniquement des Archives nationales, du  
24 Musée de Tuol Sleng. Il y a également une autre source, à savoir  
25 le Bureau central d'éducation et de propagande, qui relevait du

1 Ministère de l'information.

2 Nous avons également recueilli des documents au Ministère de  
3 l'éducation, de la jeunesse et des sports. Il s'agit là des  
4 sources cambodgiennes.

5 [10.51.48]

6 Toujours au Cambodge, nous avons reçu des documents provenant  
7 d'archives personnelles ainsi que des documents qui nous ont été  
8 remis par des visiteurs étrangers au Cambodge et également des  
9 documents recueillis auprès de... cambodgiens.

10 Nous avons également recueilli des documents auprès des bureaux  
11 de district ou de province.

12 Q. Merci.

13 Avant de passer aux différentes collections, pouvez-vous, de  
14 manière générale, donner une estimation concernant les documents  
15 qui proviennent de la période 75-79. Combien de ces documents  
16 semblent être des originaux et combien des copies? Pouvez-vous  
17 donner un pourcentage de manière générale?

18 R. Comme je l'ai dit plus tôt, s'agissant des documents dont  
19 l'original n'est pas disponible au Cambodge, nous les considérons  
20 comme des originaux. Il y a environ un million de documents, il y  
21 a cinq catégories, et ces documents sont considérés comme  
22 originaux.

23 [10.53.13]

24 Par exemple, des documents qui viennent de Suède ou des Pays-Bas,  
25 nous n'en avons pas les originaux. Mais comme les originaux ne

40

1 sont pas au Cambodge, nous considérons ces documents comme étant  
2 également des originaux. Donc, les documents en notre possession  
3 sont considérés comme des originaux.

4 Nous avons environ un million de ces documents.

5 Q. Est-ce que ça veut dire que la plupart des photocopies ou  
6 toutes les photocopies dont vous disposez sont des copies  
7 d'originaux qui se trouvent ailleurs et qui sont en possession  
8 d'une autre source, n'est-ce pas?

9 [10.54.07]

10 R. Je prends pour exemple les documents qui viennent de Suède.  
11 Ils représentent environ 600000 ou 700000 pages. Ces documents  
12 ont été recueillis par le Comité de l'amitié entre le Suède, le  
13 Laos, le Vietnam et le Cambodge, ce comité a été mis en place  
14 après 79. Quatre membres de ce comité s'étaient rendus au  
15 Kampuchéa démocratique, certainement en août 78, ces membres du  
16 comité vivent encore de nos jours.

17 Nous avons aussi reçu des documents de M. Izzy Young, c'est un  
18 Américain qui vivait au Suède pendant la guerre du Vietnam. Cette  
19 personne avait en sa possession tous les documents. Mais, avant  
20 que ceci ne soit confié au DC-Cam, j'ai demandé à ces membres du  
21 comité d'envoyer ces documents à l'université de Lund pour  
22 veiller à ce que ces documents soient dûment conservés.

23 En effet, à mes yeux, ces documents étaient très précieux. Ces  
24 documents avaient été conservés en Suède. M. Gunnar avait une  
25 collection personnelle et j'ai reçu des originaux de cette

41

1 personne.

2 Il y a un autre type de documents. Ce sont ceux fournis par le Pr  
3 Laura Summers. Ce sont là des originaux. Il y a notamment des  
4 films et des microfilms qui ont été remis au DC-Cam.

5 [10.56.07]

6 Vous me demandez de citer la proportion des originaux et des  
7 copies. C'est un peu difficile de vous donner un chiffre précis.  
8 Lorsque nous envoyons des documents aux tribunaux, nous indiquons  
9 clairement s'il s'agit d'une copie ou d'un scanner ou bien s'il  
10 s'agit d'une copie d'une copie. Je ne peux pas vous donner de  
11 proportion précise mais, si vous me citez un document précis, je  
12 pourrais répondre.

13 Q. Merci.

14 Nous allons passer aux catégories particulières. Peut-être qu'on  
15 reviendra plus tard à la Collection suédoise.

16 [10.56.50]

17 Vous avez déjà parlé du Ministère de l'intérieur. Vous avez dit  
18 que c'était une des sources auprès desquelles vous aviez  
19 recueilli des documents. Brièvement, cette collection comporte  
20 quels types de documents?

21 R. La collection du Ministère de l'intérieur comporte deux types  
22 de documents: les documents vidéo et les documents papier. Selon  
23 M. Ben Kiernan, ce sont des documents du Santebal. Ça veut dire  
24 que ce sont des documents ayant trait à la sécurité nationale.  
25 Ben Kiernan a établi un bref résumé du contenu de ces documents.

42

1 Il y a environ 1000 documents, et cela comprend les photos. Il y  
2 a notamment des biographies, des photos, des lettres et également  
3 des aveux.

4 Q. Merci.

5 À quel moment le DC-Cam a-t-il recueilli ces documents auprès du  
6 Ministère de l'intérieur?

7 R. Si mes souvenirs sont bons, c'était en 1999. J'y suis allé à  
8 plusieurs reprises. J'ai dû recueillir des documents là-bas et  
9 j'ai dû y retourner plusieurs fois, parce que parfois le  
10 personnel ne comprenait pas la teneur du document. J'y suis donc  
11 allé plusieurs fois. J'ai rencontré des gens sur place. J'ai  
12 procédé à des vérifications et j'ai parfois noté que, là-bas, le  
13 personnel employait ces documents sans apporter le soin  
14 nécessaire.

15 [10.59.30]

16 Par exemple, des employés emmenaient parfois ces documents chez  
17 eux et les employaient à d'autres fins. Et, aujourd'hui encore,  
18 je continue à m'y rendre.

19 Q. Lorsque ces documents ont été remis au DC-Cam, est-ce que le  
20 centre a obtenu des originaux ou bien des copies?

21 R. Ce sont tous des documents originaux.

22 Q. À votre connaissance, avant que ces documents se retrouvent au  
23 Ministère de l'intérieur, où étaient-ils situés?

24 [11.00.44]

25 R. Des recherches ont été faites pour retrouver l'origine de ces

43

1 documents. En 1980, un groupe de personnes "ont" procédé à cette  
2 collecte de documents. Les documents étaient un peu partout. Nous  
3 sommes entrés en contact avec ceux qui ont travaillé sur les  
4 documents et ont remis la liste des noms de ces personnes au  
5 Bureau des procureurs. Les documents étaient dans un édifice sur  
6 la même rue où réside l'ambassadeur américain aujourd'hui.

7 Les documents ont été recueillis puis entreposés dans un bâtiment  
8 dans le bureau du Ministère de l'intérieur et, par la suite, ont  
9 été mis sur des étagères.

10 Il existait un groupe de travail au sein du Ministère de  
11 l'intérieur "misé" à trier les documents... et les mettre dans des  
12 classeurs et sur des étagères.

13 Q. Vous avez dit que vous étiez entré en contact avec certaines  
14 personnes qui avaient accès aux documents. S'agissait-il de gens  
15 du Ministère de l'intérieur?

16 R. Ils étaient en effet membres du personnel du Ministère de  
17 l'intérieur et, si je me souviens bien, une ou deux de ces  
18 personnes vivent aujourd'hui en Australie.

19 [11.02.28]

20 Q. Auriez-vous discuté de ces collections... de personnes... avec  
21 quelqu'un qui aurait participé au transfert de ces documents de  
22 la maison dont vous avez parlé au Ministère de l'intérieur?

23 R. Pourriez-vous répéter la question s'il vous plaît?

24 Q. Vous dites que vous avez fait des recherches sur les origines  
25 des documents, et ma question était la suivante: avez-vous pu

44

1 identifier et parler avec des personnes qui auraient... qui avaient  
2 participé à ce premier transfert, à la découverte originelle des  
3 documents et leur transfert depuis la maison dont vous avez parlé  
4 au Ministère de l'intérieur?

5 R. Non.

6 Q. Dans vos conversations avec les employés du Ministère de  
7 l'intérieur, avez-vous découvert, dans ces conversations, s'ils...  
8 si eux avaient eu des discussions ou si eux connaissaient des  
9 personnes qui avaient participé au transfert de documents depuis  
10 la maison au Ministère?

11 R. Oui, ils les connaissaient.

12 [11.04.08]

13 Q. Dans vos recherches et vos discussions avec le personnel du  
14 Ministère, avez-vous pu obtenir des renseignements quant aux  
15 propriétaires de la maison ou qui habitait à la maison, sous le  
16 Kampuchéa démocratique, où ces documents ont été retrouvés?

17 R. Me demandez-vous qui résidait dans cette maison sous le  
18 Kampuchéa démocratique ou aujourd'hui?

19 Q. Sous le Kampuchéa démocratique.

20 R. On ne sait pas précisément quels cadres habitaient dans cette  
21 maison. Elle était près du marché Sileb, et c'est là que l'on a  
22 retrouvé les documents.

23 Q. Savez-vous vers quelle date ces documents ont été retrouvés  
24 dans cette maison?

25 R. C'était dans les années 80, peut-être 1982-83. J'ai demandé,

45

1    donc, aux gens qui avaient travaillé avec ces documents et on m'a  
2    dit que c'était à cette époque-là.

3    [11.05.41]

4    Q. Vous avez dit plus tôt que le Ministère de l'intérieur  
5    connaissait ou avait connu les personnes qui avaient transféré  
6    les documents depuis la maison au Ministère. Connaissez-vous  
7    l'identité de ces personnes, vous-même?

8    R. "Ministère de l'intérieur", c'est un terme qui est très vaste.  
9    Les personnes qui avaient travaillé sur les documents  
10   connaissaient les gens qui avaient transféré les documents. J'ai  
11   les noms de ces personnes et j'ai fait une liste de ces noms que  
12   j'ai remise aux cojuges d'instruction.

13   Q. Je vous remercie.

14   Vous avez dit plus tôt que ce groupe de documents, cet ensemble  
15   de documents, comprenait des aveux, des biographies, des  
16   communications.

17   Pouvez-vous nous décrire brièvement le format... ou sous quelle  
18   forme étaient ces biographies? Pouvez-vous nous dire ce qu'elles  
19   sont?

20   [11.07.05]

21   R. Les biographies existent sous deux formes. La première, ce  
22   sont les biographies des cadres du Kampuchéa démocratique et,  
23   l'autre catégorie, les biographies de ces personnes qui avaient  
24   été arrêtées et envoyées dans les centres de sécurité.

25   Les biographies que nous avons retrouvées au Ministère de



46

1 l'intérieur sont les biographies des personnes arrêtées.  
2 Toutefois, il y avait des biographies de cadres, notamment Suong  
3 Sikoeun. J'ai retrouvé sa biographie dans cet ensemble de  
4 documents. Lui n'avait pas été arrêté. C'est donc un mélange,  
5 mais ce sont surtout des biographies de détenus.

6 Q. Les aveux, avez-vous été en mesure de découvrir d'où  
7 proviennent ces aveux? Ou de quelle prison, peut-être?

8 [11.08.34]

9 R. Laissez-moi vous donner plus de détails sur ces aveux. Lorsque  
10 l'on parle de confessions ou d'aveux, par exemple dans le  
11 contexte de Tuol Sleng, il y a à peu près 4000 documents d'aveux  
12 provenant de Tuol Sleng sur... et il y avait environ 12000 détenus  
13 "à" cette prison. Nous avons reçu un millier d'aveux de la part  
14 du Ministère de l'intérieur. C'était des documents du Santebal ou  
15 du régime. Ce sont des documents différents.

16 Il y a quelques points semblables sur les documents, peut-être  
17 cinq ou six, mais ces documents sont plus épais et plus  
18 détaillés... des aveux retrouvés à Tuol Sleng. Ce ne sont donc pas  
19 des copies, le contenu est différent.

20 En général, ce sont... il y a des aveux de personnes "à" S-21... et  
21 d'autres centres de sécurité.

22 [11.09.55]

23 Q. Vous avez dit que dans certains cas ils sont plus longs que  
24 ceux qui étaient retrouvés à S-21. Savez-vous pourquoi les aveux  
25 retrouvés "à" cette maison sont plus longs que ceux de S-21?

47

1 R. Je ne sais pas précisément. Par exemple, les aveux de Koy  
2 Thuon ou d'une autre personne étaient plus longs, et les  
3 documents que nous avons reçus du Ministère de l'intérieur  
4 avaient une note sur la page couverture. Ce qui est différent des  
5 aveux provenant de la prison de Tuol Sleng, qui n'ont peut-être  
6 que des annotations du chef de la prison.

7 Q. Avez-vous été en mesure d'identifier qui a écrit ces  
8 annotations sur les documents retrouvés "à" cette maison dont  
9 vous avez parlé?

10 R. Les annotations de Duch sont plus faciles à reconnaître car  
11 lui aussi... car il signait. Pour les autres, on utilise des  
12 initiales, par exemple, Om Van, Om Nuon. Pour les autres, on ne  
13 connaît pas vraiment leur vrai nom. Des fois, ils n'utilisent  
14 qu'un code; par exemple, Ta Mok, on voit qu'il est des fois écrit  
15 "Ta Mok".

16 Donc, il peut être possible de savoir qui a pris les notes.  
17 Aussi, certains des documents ont une date sur la page  
18 couverture.

19 [11.11.57]

20 Q. Si vous pouvez identifier les... certains de ces noms,  
21 pouvez-vous nous dire de mémoire quelles ont été les signatures  
22 ou les initiales que vous avez été en mesure d'identifier?

23 R. En général, il s'agissait de notations brèves.

24 Il y a un document qui est très intéressant: il y avait quatre ou  
25 cinq annotations différentes. Je ne me souviens plus de la date.

48

1 C'était vers décembre. Duch avait écrit que la personne a commis  
2 telle ou telle chose. Ensuite, il y a une annotation du camarade  
3 Khieu. Puis cela a été envoyé à quelqu'un d'autre. Puis, donc, on  
4 y retrouve une autre annotation en rouge. Cela avait été fait.  
5 Puis une autre annotation disant que cela avait été envoyé à la  
6 zone Est. On peut voir quatre ou cinq annotations différentes sur  
7 ces... sur ce document, mais on ne peut pas toujours identifier qui  
8 en était l'auteur.

9 Q. Qui est camarade Khieu?

10 [11.13.17]

11 R. D'après notre recherche et les recherches faites par Ben  
12 Kiernan, camarade Khieu serait le camarade Son Sen. Son Sen est  
13 Ministre de la Défense du Kampuchéa démocratique.

14 Q. Vous avez dit que le Pr Kiernan a décrit cet ensemble de  
15 documents comme la Collection Santebal. Savez-vous pourquoi?  
16 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

17 R. Il est difficile pour moi de vous dire ce qu'il pensait. C'est  
18 ce qu'il a écrit. Je crois comprendre que Ben Kiernan sait...  
19 connaît... connaît la langue khmère, et Ben Kiernan, parmi tous les  
20 autres chercheurs étrangers, est celui qui connaît le mieux le  
21 khmer.

22 Et, d'ailleurs, il peut même reprocher... faire des reproches à  
23 quelqu'un en khmer. Donc, il a remarqué que dans la marge, à  
24 gauche, il est indiqué Santebal et donc a indiqué que les  
25 documents provenaient du Santebal. Il s'agit de la police ou du

49

1 service de sécurité des Khmers rouges, le Santebal. Le mot  
2 "Santebal" était utilisé... ou, plutôt, il a pu fonder donc...  
3 c'est-à-dire, donc, le mot "Santebal" était sur le document  
4 d'origine.

5 [11.15.07]

6 Q. Je vous remercie.

7 Vous avez dit plus tôt que, dans cet ensemble de documents, on  
8 retrouvait de la correspondance. De quel type de correspondance  
9 s'agissait-il? Était-ce des lettres ou d'autres types de  
10 messages?

11 R. Il y a différents types de messages. Laissez-moi vous donner  
12 deux exemples. Par exemple, des comptes rendus de réunions du  
13 Ministère du commerce de la Chine avec le camarade Van. Donc, on  
14 avait des comptes rendus de ces réunions et des correspondances  
15 relatives à cela.

16 Autre type de correspondance, je m'en souviens clairement... d'une  
17 femme qui avait demandé à... de pouvoir avoir un avortement car  
18 elle pensait que l'enfant qu'elle portait était un ennemi.

19 [11.16.18]

20 Nous ne pouvons pas connaître les raisons qui l'ont poussée à  
21 demander un avortement. Et aussi, dans un aveu, il y "aurait"  
22 qu'elle ait commis un acte immoral... et elle avait peur d'être  
23 tuée. Elle voulait survivre et c'est pourquoi elle a demandé un  
24 avortement. Et on y voit une lettre et, dans le contenu de cette  
25 lettre, on peut voir que cette personne n'est pas très instruite.

50

1 Elle a été arrêtée et sa lettre s'est retrouvée, donc, dans son  
2 dossier.

3 Q. Y a-t-il aussi des correspondance... de la correspondance  
4 officielle ou gouvernementale?

5 R. Oui, il y a des documents... de la documentation... enfin, des  
6 correspondances officielles du gouvernement et qui présentent le  
7 sceau officiel.

8 [11.17.35]

9 Q. Brièvement, je vous demande... si je voulais faire une recherche  
10 sur ces documents en utilisant les codes que vous employez au  
11 DC-Cam et que nous avons vus, la base de données dont vous avez  
12 parlé plus tôt, votre base de données m'indiquerait-elle la  
13 source de ces documents comme étant le Ministère de l'intérieur  
14 ou une autre source?

15 R. Nous indiquons clairement dans la base de données la source du  
16 document, et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, pour assurer  
17 l'exactitude et aussi en reconnaissance à ceux qui nous ont  
18 fourni les documents.

19 Ceux qui nous remettent des documents pensaient qu'il s'agissait  
20 de documents historiques et voulaient que le monde entier en ait  
21 connaissance. C'est pourquoi nous essayons de conserver la  
22 source, à moins que la personne refuse que son nom soit  
23 mentionné.

24 [11.18.48]

25 Q. Dans vos entretiens devant les cojuges d'instruction, vous

51

1    avez parlé d'un sous-ensemble de documents, des documents Lon  
2    Nol.

3    Pouvez-vous nous décrire brièvement pourquoi certains de ces  
4    documents sont catalogués sous la rubrique "Lon Nol"?

5    R. Nous étions surpris par la présence de ces documents. Sur la  
6    page couverture, il est indiqué "Documents de la République  
7    khmère" mais, à l'intérieur, on retrouvait des documents khmers  
8    rouges. Et l'on pense que la personne qui les a colligés a fait  
9    une erreur.

10   Donc, nous utilisons toujours le même nom car la personne qui  
11   avait fait la collecte d'origine avait utilisé ce mot, et l'on  
12   retrouve deux types de documents dans ce sous-ensemble. Il existe  
13   donc des documents du Kampuchéa démocratique et des documents de  
14   la République khmère.

15   Q. Vous avez dit plus tôt que chacun des documents est traité et  
16   que l'on prépare une fiche de travail. Cela a-t-il été fait  
17   lorsque vous avez transféré les documents du Ministère de  
18   l'intérieur au Centre de documentation du Cambodge ou avez-vous  
19   suivi une procédure différente pour ces documents?

20   [11.20.26]

21   R. Vous me... me demandez-vous quand nous avons reçu ces documents...  
22   et nous les avons saisis... la source dans la base de données?

23   Est-ce que c'est ce que vous me demandez?

24   La fiche de travail "sera" saisie dans le système informatique.

25   Il y a plusieurs colonnes: le nom, l'adresse, un résumé du

1 document, une colonne aussi indiquant la source.

2 Dans la base de données, plusieurs des documents qui ont été  
3 numérisés et mis sur le site Web il y a bien longtemps, et il  
4 peut être difficile pour les gens d'effectuer une recherche, car  
5 il y a une case que l'on peut cocher pour les documents PDF et  
6 l'on peut retrouver ces documents. Mais, si vous faites une  
7 recherche générale, vous pouvez aussi retrouver ces documents.

8 [11.21.33]

9 Q. Mais donc, pour résumer, ces documents ont été traités comme  
10 les autres, vous me corrigerez si je me trompe, et ensuite cette  
11 information a été recueillie dans votre... comme dans votre travail  
12 normal?

13 R. En effet, il existe une façon de procéder pour les documents.

14 Q. Je regrette si vous avez déjà répondu à cette question mais  
15 j'aimerais que ce soit le plus précis possible.

16 Ces documents que vous avez reçus du Ministère de l'intérieur  
17 vous semblent être des originaux? Je pense que vous avez déjà  
18 répondu mais j'aimerais que ce soit bien clair.

19 R. Je pense que ce sont des documents originaux car, comme je  
20 l'ai dit plus tôt, tout d'abord, les yeux remarquent tout de  
21 suite la couleur. Et lorsque vous avez... lorsque vous avez un  
22 document... une feuille de papier neuf, vous pouvez tout de suite  
23 faire la différence avec un vieux document. Puis l'auteur... et,  
24 comme je l'ai dit plus tôt, certains de ces documents renferment  
25 des photographies. Il y a aussi des annotations. Les annotations

1 n'auraient pas pu être apportées à un document actuel.

2 Donc, la couleur du papier, la date, le contenu... même si le  
3 document a été écrit en langue khmère, il s'agit d'un langage  
4 très différent du... de la langue actuelle. Et cela n'est pas un  
5 document à la fois.

6 Cela se fait à la lumière des millions de documents... et qui nous  
7 permet donc de déterminer qu'il s'agit de documents d'origine.

8 Q. Je vous remercie beaucoup.

9 Pourriez-vous expliquer à la Chambre brièvement, bon, comment...  
10 lorsque vous recevez des documents, vous leur attribuez une cote,  
11 cette cote est-elle écrite sur les documents ou est-elle  
12 attribuée d'une autre façon?

13 [11.24.32]

14 R. Pour chacun des documents, je... comme je l'ai dit, c'est un peu  
15 comme mon petit-déjeuner. Ensuite, après l'avoir lu, je remets le  
16 document à mon adjoint. On procède à la catégorisation. Il s'agit  
17 d'une photo, d'une biographie, etc., puis M. Vanthan Peou Dara et  
18 son équipe attribuent une cote, mais l'on n'écrit pas sur le  
19 document d'origine, afin d'en maintenir l'authenticité. Le code...  
20 ou la cote, plutôt, n'est inscrite que sur la copie et, entre  
21 parenthèses... un code pour la source.

22 Par exemple, un document qui commence par "D" ou "K", je sais  
23 pertinemment qu'il y aura entre parenthèses une cote indiquant la  
24 source. Après l'on... l'attribution de la cote, l'on en fait un  
25 microfilm et le document sera classé dans un classeur, et chacun



54

1 de ces classeurs reçoit une cote "eux" aussi.

2 Puis une autre équipe prendra le document et l'inscrira dans la  
3 feuille... fiche de travail. Il y a 12 étapes... à cela. Puis une  
4 autre équipe procédera à la traduction de ce document du khmer à  
5 l'anglais et une autre équipe révisera la traduction, après quoi  
6 le document sera remis dans son classeur.

7 [11.26.47]

8 Et seul mon adjoint a la clé. Si... tout le monde doit être en  
9 contact avec mon adjoint pour pouvoir ouvrir les classeurs. Et,  
10 s'"il" présente une requête, on crée un répertoire pour que la  
11 personne qui a fait la requête pour avoir accès au document  
12 puisse y avoir accès. Bien... surtout, plusieurs personnes  
13 utilisent Internet... et surtout des gens, par exemple, "en"  
14 campagne présentent une requête pour un document, après quoi le  
15 document sera remis dans son classeur et certaines personnes  
16 feront de la saisie de données dans le système informatique.  
17 Il y a... ensuite, le personnel fait un rapport hebdomadaire sur la  
18 quantité de renseignements inscrits "à" la base de données. Je...  
19 et je travaille sur papier, je demande à ce que chaque semaine on  
20 me fait... on m'imprime les renseignements qui ont été entrés dans  
21 la base de données. Je les révise pour assurer leur exactitude,  
22 et donc c'est fait de façon systématique.

23 [11.28.10]

24 Q. Je vous remercie pour ces explications.

25 J'aimerais maintenant parler d'une autre source dont nous avons

55

1 déjà discuté et dont peut-être nous montrerons quelques exemples  
2 plus tard, les Archives nationales.

3 Pouvez-vous d'abord dire au tribunal si le DC-Cam a reçu des  
4 documents des Archives nationales?

5 R. Effectivement, nous avons reçu des documents des Archives  
6 nationales.

7 Q. Vous souvenez-vous quand vous avez reçu ces documents?

8 R. Laissez-moi expliquer. Quand DC-Cam a été créé, le  
9 Gouvernement royal du Cambodge nous a dit de travailler avec les  
10 Archives nationales et le Musée du génocide de Tuol Sleng. Ces  
11 organismes nous ont donc offert leur assistance.

12 Notre position était que nous ne "retirions" pas les documents  
13 des Archives nationales et... de Tuol Sleng pour les entreposer au  
14 DC-Cam car il s'agit d'institutions nationales et que, si nous  
15 avons besoin de faire des recherches, nous "demanderons" à ces  
16 deux organismes de nous faire une photocopie des originaux.

17 [11.29.53]

18 Pour ce qui est des Archives nationales, nous y avons effectué  
19 des recherches depuis 1995. À l'époque, le salaire de... des  
20 personnes qui y travaillaient n'était que de 20 dollars par mois.  
21 Nous avons fait la recherche là-bas et nous pensions... nous sommes  
22 allés vérifier car nous pensions qu'il y avait encore des  
23 documents là-bas que des chercheurs internationaux n'avaient pas  
24 retrouvés.

25 [11.30.24]

56

1    Donc, nous avons fouillé dans les Archives nationales pour  
2    essayer de retrouver les documents et y aller... nous sommes... nous  
3    voulions y aller en personne. Je suis allé moi-même aux Archives  
4    nationales à maintes reprises pendant les années 80, et ce, alors  
5    que le pays vivait encore de grandes difficultés. Il n'y avait  
6    pas grand monde qui faisait attention à la documentation car le  
7    souci principal était de survivre au quotidien.

8    Donc, nous avons regardé dans les Archives nationales et nous  
9    avons aussi demandé si nous pouvions fouiller dans d'autres  
10   bureaux car il était possible que l'on y retrouve des documents.  
11   D'ailleurs, j'ai lu un ouvrage rédigé par Ben Kiernan dans lequel  
12   il fait référence à des documents qu'il a retrouvés aux Archives  
13   nationales. J'ai donc... je suis donc allé aux Archives nationales  
14   et j'ai, en m'inspirant de ce commentaire, trouvé d'autres  
15   documents. J'ai donc fait une copie de chacun de ces documents et  
16   j'ai remis une... à M. Rogers, à la Défense, des copies, plusieurs  
17   caisses de documents. Il s'est déjà plaint que des documents ne  
18   pouvaient se retrouver dans le dossier et on lui a demandé de  
19   coopérer avec d'autres parties au tribunal. Et donc, pour éviter  
20   tout retard, je lui ai remis la... l'intégralité des documents.

21   [11.32.28]

22   Q. Vous avez déjà parlé d'un type de documents, à savoir ceux  
23   portant sur le commerce. Lorsque vous parlez de commerce, de quel  
24   bureau du Kampuchéa démocratique s'agit-il? Apparemment, de quel  
25   bureau ces documents émanent-ils ou par quel bureau ont-ils été

1 rédigés?

2 R. Il y a des documents qui portent une annotation en haut à  
3 gauche. On y trouve la mention "Département du commerce"; ces  
4 documents portent également un sceau de ce Département du  
5 commerce. On peut donc attribuer ces documents au Département du  
6 commerce.

7 Q. Très brièvement, à part ces documents du "Commerce", quels  
8 sont les autres types de documents que vous avez pu retrouver aux  
9 Archives nationales?

10 [11.33.50]

11 R. En général, lorsqu'il s'agit d'une grande collection, comme  
12 c'est le cas ici, il y a d'autres documents également, notamment  
13 des biographies ou des comptes rendus de réunions. Mais, comme  
14 c'est une collection unique, nous appelons cette collection  
15 "Collection des archives." Mais, en fait, cette collection  
16 comporte différents types de documents.

17 D'après mes souvenirs, il y a une liste; par exemple, liste de  
18 prix du riz, liste logistique.

19 Et un chercheur a écrit un ouvrage sur les famines sous le  
20 Kampuchéa démocratique. J'ai moi-même lu ce livre et j'y ai  
21 trouvé des mentions intéressantes de certains documents. Donc, en  
22 plus des documents écrits, cette collection comporte également  
23 des tableaux, par exemple.

24 Q. Avez-vous bien dit que les documents des Archives semblent  
25 être des originaux? Vous ai-je bien compris?

58

1 [11.35.20]

2 R. Nous avons obtenu des documents auprès des Archives nationales  
3 et nous avons effectué des copies mais, pour ce qui est de  
4 l'authenticité, c'est aux Archives nationales de parler de  
5 l'authenticité. Mais, pour nous, il s'agit de documents dont nous  
6 avons obtenu copie auprès des Archives nationales.

7 Q. Vous avez examiné certains de ces documents dont vous avez  
8 fait copie: apparemment, d'après vous, est-ce qu'il s'agit de  
9 documents du Kampuchéa démocratique?

10 R. Oui. Nous avons examiné la date du document. Nous avons  
11 examiné les termes qui y étaient utilisés, les auteurs, le type  
12 de papier utilisé. À l'époque, le responsable était Van Rith.  
13 C'est lui qui était chargé du commerce et il a admis que ces  
14 documents appartenaient au Kampuchéa démocratique, mais,  
15 malheureusement, cette personne, M. Van Rith, est aujourd'hui  
16 décédée.

17 [11.36.32]

18 Q. Vous avez dit qu'il avait admis qu'ils appartenaient au  
19 Kampuchéa démocratique. Où l'a-t-il fait?

20 R. Cette collection comportait la signature de M. Van Rith.  
21 C'était un des membres du Kampuchéa démocratique, actif au  
22 Ministère du commerce. Comme je l'ai déjà dit, cette collection  
23 comporte des dizaines de milliers de pages. Certains documents  
24 portent sur le transport du riz, d'autres sur la culture du riz.  
25 Autrement dit, tous ces documents portent sur les mêmes

59

1 questions, et il est évident que ces documents sont les documents  
2 du Kampuchéa démocratique.

3 En plus, nous avons examiné les dates et toutes les dates  
4 tombaient dans la période du Kampuchéa démocratique.

5 Q. Merci.

6 Lorsque vous avez recueilli ces documents, est-ce que vous en  
7 avez parlé avec les employés des Archives nationales?

8 [11.37.57]

9 R. J'ai parlé de ces documents avec Mme Lim Ky, elle était chef...  
10 ou, plutôt, il (sic) était chef des Archives nationales. Je ne  
11 sais pas s'il a pris sa retraite mais cette personne détient les  
12 informations relatives à l'origine de certains documents.

13 Q. Concernant cette collection-ci, est-ce que vous vous souvenez  
14 à quel endroit ils ont été recueillis avant d'être placés aux  
15 Archives nationales?

16 R. D'après mes souvenirs, je lui ai posé la question. Si j'essaie  
17 de me souvenir de la conversation que j'ai eue avec cette  
18 personne, je me rappelle que ces documents ont d'abord été  
19 conservés au Ministère de l'information et de la culture sous la  
20 supervision de Keo Chanda en 1979.

21 [11.39.10]

22 Donc, tous ces documents étaient dans ce ministère sous la  
23 supervision de cette personne. Par la suite, les Archives  
24 nationales ont été créées avec pour mandat de recueillir les  
25 documents nationaux, et donc ces documents ont été confiés aux

60

1 Archives nationales.

2 Aux Archives nationales, il y avait bien sûr aussi des documents  
3 du Parti révolutionnaire du peuple khmer. Je précise, en fait,  
4 c'était le Ministère de la propagande et de l'information. Si je  
5 me souviens bien, ce bâtiment était sur le boulevard Monivong,  
6 près du marché Ou Russei.

7 Mais ces documents ont été envoyés aux Archives nationales parce  
8 que, en application de la politique nationale, tous les documents  
9 devaient être conservés aux Archives nationales.

10 Les documents relatifs au tribunal populaire ont également été  
11 conservés là-bas.

12 Q. Vous avez recueilli des photocopies aux Archives nationales,  
13 est-ce que ces photocopies sont passées par la même procédure par  
14 rapport au Ministère de l'intérieur?

15 [11.40.55]

16 R. L'archivage de ces documents est passé par la même procédure.

17 Q. Je voudrais passer à une autre catégorie de documents. Vous  
18 avez dit, je pense, que, parmi les nombreux organismes et  
19 chercheurs qui ont recueilli des documents, après la période du  
20 Kampuchéa démocratique, il y avait M. David Hawk et la Commission  
21 de documentation cambodgienne.

22 À votre connaissance, quels types de documents cette commission  
23 a-t-elle recueillis après la période du Kampuchéa démocratique?

24 R. Il y avait, entre autres, des photos de deux types: des photos  
25 de Tuol Sleng et des photos de fosses communes, photos prises par

61

1 David Hawk. Celui-ci a photographié les fosses. Donc, il y a deux  
2 catégories de photos: celles du Kampuchéa démocratique et celles  
3 prises par cette personne.

4 [11.42.33]

5 Il y a, par ailleurs, aussi des bandes sonores. Cette personne a  
6 enregistré les chansons des communautés musulmanes et enregistré  
7 également différentes interviews. Ensuite, cela a été transcrit  
8 sur papier, en plus de la bande sonore. Il y avait aussi les  
9 lettres dans lesquelles il avait demandé l'autorisation de faire  
10 des recherches ainsi que la réponse l'autorisant à faire des  
11 recherches et à copier des documents à Tuol Sleng.

12 Il y avait aussi d'autres documents sur le bouddhisme au  
13 Cambodge, documents qu'il a fait traduire en anglais. Il y avait  
14 aussi une liste de prisonniers exécutés ainsi que des documents  
15 qui sont entrés en sa possession et sur lesquels il s'est appuyé  
16 pour ses recherches; ainsi que des documents qu'il avait reçus  
17 d'autres chercheurs, comme par exemple Steve Heder ou David  
18 Chandler ,ou encore Elizabeth Becker.

19 Q. Je vais brièvement m'étendre sur une catégorie, à savoir la  
20 liste de prisonniers, liste de prisonniers du Kampuchéa  
21 démocratique, je suppose.

22 Est-ce qu'il y avait d'autres documents, à votre connaissance,  
23 qui ont été recueillis et qui dataient de la période du Kampuchéa  
24 démocratique?

25 [11.44.19]



62

1 R. Puis-je vous demander des précisions? Est-ce que vous parlez  
2 de la collection de David Hawk?

3 Q. Effectivement, j'aurais dû être plus précis.

4 R. Dans cette collection, la liste de prisonniers provient du  
5 Musée de Tuol Sleng, mais cette personne a rassemblé ces  
6 documents pour en faire une brochure et je ne pense pas qu'il y  
7 ait des listes de prisonniers venant d'ailleurs. Je crois que la  
8 seule liste de prisonniers venait du Musée de Tuol Sleng.

9 [11.45.58]

10 Q. À votre connaissance, s'agissait-il d'originaux ou de  
11 photocopies, à savoir dans le cas de ces listes venant de Tuol  
12 Sleng?

13 R. Il y a deux types de photos. Il y a les photos obtenues à Tuol  
14 Sleng, qui sont des vestiges du Kampuchéa démocratique, ce sont  
15 des photos en gros plan des prisonniers.

16 Il y a peut-être une certaine confusion chez certains. Certains  
17 pensent peut-être que toutes les photos de Tuol Sleng sont des  
18 photos de prisonniers mais ce n'est pas vrai. Il y a des photos  
19 qui appartenaient au personnel de Tuol Sleng, et donc la  
20 collection de David Hawk comporte des photos appartenant au  
21 personnel de Tuol Sleng ainsi que les photos en gros plan des  
22 prisonniers.

23 [11.46.04]

24 David Hawk s'est rendu dans d'autres provinces du pays également.

25 Il y a pris des photos de certaines mosquées et de temples, et

63

1 toutes ces photos ont été incluses à sa collection.

2 Q. Est-ce que le DC-Cam possède les documents originaux ou des  
3 photocopies des documents qui étaient en possession de David Hawk  
4 à la Commission de documentation du Cambodge?

5 R. Je possède la collection intégrale. Tous ces documents ont été  
6 envoyés depuis le New Jersey. Il y a certaines photos que j'ai  
7 transportées moi-même dans ma valise. Nous avons donc vidé ces  
8 salles d'entreposage et nous avons pris possession de toute la  
9 collection.

10 Q. Dans le temps qu'il me reste, je voudrais brièvement aborder  
11 une autre source.

12 Vous avez dit avoir obtenu des photocopies des dossiers qui  
13 étaient au Musée de Tuol Sleng.

14 Est-ce que le DC-Cam est en possession de documents originaux qui  
15 étaient au départ au Musée de Tuol Sleng?

16 [11.48.01]

17 R. Voulez-vous une réponse courte ou longue? Car la réponse  
18 pourrait être longue.

19 Q. Une réponse brève, s'il vous plaît, juste la catégorie en  
20 question.

21 R. Je vais tenter d'être bref. Les documents originaux de Tuol  
22 Sleng ont été conservés là-bas. Lorsque nous avons effectué nos  
23 recherches, nous avons obtenu une autorisation du gouvernement.  
24 Munis de cette autorisation, nous avons pu nous rendre dans les  
25 différentes régions du pays.

64

1 Nous avons donc laissé certains documents à Tuol Sleng mais nous  
2 avons conseillé au personnel de Tuol Sleng de prévoir des  
3 classeurs pare-feu, et le gouvernement, par ailleurs, a pour  
4 politique de diffuser des informations à l'intention des  
5 chercheurs.

6 Q. Je reviens à ma question: y a-t-il des documents originaux du  
7 Kampuchéa démocratique qui sont à présent au DC-Cam et qui  
8 auparavant étaient à Tuol Sleng?

9 R. Je n'ai pas saisi la question.

10 Au DC-Cam, nous avons, bien sûr, des originaux mais nous n'avons  
11 pas pris les originaux à Tuol Sleng pour les archiver au DC-Cam.  
12 Mais il y a des documents originaux que nous avons obtenus  
13 d'autres sources, et, ces documents-là, c'est nous qui les  
14 conservons dans des armoires pare-feu. Nous n'avons pas pris de  
15 documents originaux à Tuol Sleng.

16 [11.50.24]

17 Q. Peut-on dire que vous avez une étroite relation de travail  
18 avec la direction et le personnel du Musée de Tuol Sleng?

19 R. On peut dire que nous avons des relations de travail étroites  
20 mais il arrive que les relations soient moins étroites. Nous  
21 avons reçu une autorisation du gouvernement cambodgien pour  
22 effectuer des recherches en différents endroits. Même munis de  
23 cette autorisation, nous devons nouer des contacts positifs avec  
24 les différentes personnes ou organisations. Nous devons, par  
25 exemple, fixer des réunions, vérifier si ces gens sont prêts à

65

1 nous rencontrer et collaborer avec nous. Nous devons donc veillez  
2 à mettre en place des bonnes relations de travail avec ces gens.  
3 Ça fait dix ans que nous travaillons avec Tuol Sleng, et même  
4 chose pour les archives nationales.

5 Q. Vous dites avoir fait des recherches au Musée de Tuol Sleng  
6 sur la base de votre travail. Sans parler des dossiers de  
7 prisonniers dont vous avez parlé, est-ce qu'il y avait d'autres  
8 documents contemporains du Kampuchéa démocratique qui ont été  
9 retrouvés dans le complexe de S-21?

10 [11.52.08]

11 R. Oui. Comme je l'ai déjà dit, je suis allée sur place à  
12 plusieurs reprises et pas une seule fois. Plus de 10000  
13 prisonniers ont été exécutés à Tuol Sleng, or, on a retrouvé que  
14 quelques milliers de dossiers d'aveux et environ 5000 photos.  
15 J'ai donc dû faire des recherches, j'ai interrogé quelqu'un sur  
16 la raison de ce fait, et donc je suis allé sur place et j'ai  
17 nettoyé la pièce en question après avoir demandé l'autorisation  
18 de la direction. En fait, cette pièce était restée fermée depuis  
19 longtemps. Je suis donc aller nettoyer, j'ai cherché partout dans  
20 la pièce et c'est là que j'ai trouvé environ 400 documents  
21 portant sur les cadres; en particulier des cadres qui avaient été  
22 arrêtés et détenus à S-21.

23 [11.53.47]

24 J'ai trouvé aussi d'autres documents, par exemple, un livre de  
25 photos qui contenait les photos de mariage de l'ancien directeur

66

1 de la prison de Prey Sar. Ces photos, je les ai trouvées dans une  
2 pièce qui n'avait jamais été nettoyée ou rangée. J'y suis allée à  
3 plusieurs reprises et je me suis concentré sur les documents qui  
4 avaient été négligés. J'ai demandé l'autorisation de nettoyer  
5 cette pièce, de faire du rangement, et j'ai trouvé plusieurs  
6 documents.

7 Ensuite, j'ai proposé à la direction de Tuol Sleng de créer un  
8 cahier afin de répertorier ces documents. Ces documents ont été  
9 retrouvés après 92, date à laquelle l'université Cornell a pris  
10 des microfilms. Certains emprunteurs avaient emprunté des  
11 documents mais ne les avaient pas rendus.

12 Des gens avaient pris, par exemple, des livres, mais ne les  
13 avaient pas restitués, et donc ces livres ont été perdus. Quant  
14 au plan de construction du site d'exécution de Choeung Ek, je ne  
15 l'ai pas trouvé à Tuol Sleng mais dans une maison privée.

16 Autrement dit, tous ces documents étaient dispersés et, à  
17 l'époque, les conditions n'étaient pas propices à la collecte de  
18 documents parce que les gens ne s'intéressaient pas à cette  
19 collecte.

20 [11.55.44]

21 Lorsque je parlais des documents de Tuol Sleng, ça ne concernait  
22 pas seulement les aveux, mais aussi d'autres types de documents.

23 Comme je l'ai dit, je suis allé sur place plusieurs fois pour  
24 recueillir des documents. Parfois, les membres du personnel ne  
25 faisaient pas attention aux documents, et moi je me suis

67

1 concentrée sur les documents qui avaient été négligés jusque-là.

2 Q. Concernant les documents qui demeurent entreposés au Musée de  
3 Tuol Sleng, à votre connaissance et à la lumière des discussions  
4 que vous auriez eues avec le personnel qui aurait vu ces  
5 documents, est-ce que vous pensez qu'il s'agit de documents  
6 originaux du Kampuchéa démocratique?

7 [11.56.39]

8 R. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas été le premier à avoir ces  
9 documents sous les yeux. Ces documents avaient été touchés,  
10 palpés, examinés par beaucoup de gens en 1979. J'ai indiqué le  
11 nom de ces personnes, par exemple, des chercheurs connus comme  
12 David Chandler, Ben Kiernan, Ing Pech et d'autres. Par la suite,  
13 l'université Cornell, qui est réputée, a demandé l'autorisation  
14 du gouvernement de faire une copie de ces documents. L'université  
15 Cornell est une université prestigieuse et elle n'aurait pas fait  
16 des microfilms de faux documents. Il faut penser que l'université  
17 Cornell a pensé que les documents étaient authentiques.

18 J'ai aussi demandé à Rithy Panh de faire un documentaire, ça a  
19 été "La Machine à tuer des Khmers rouges" (phon.), et, dans ce  
20 contexte, des microfilms ont été faits, des photos ont été  
21 prises; et nous connaissons les survivants qui ont eu ces  
22 documents en leur possession. Et ces personnes peuvent dire si  
23 les documents sont authentiques ou non.

24 Tout ceci m'amène à penser que tous ces documents sont des  
25 documents qui sont les vestiges du Kampuchéa démocratique.

68

1 [11.58.27]

2 Q. Le moment est-il venu d'interrompre l'audience ou voulez-vous  
3 que je continue?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, coprocurateur international, merci, Monsieur le témoin.

6 Le moment est venu d'interrompre l'audience. Les débats  
7 reprendront après le déjeuner à 13h30.

8 L'huissier d'audience est prié de mettre à la disposition du  
9 témoin une pièce dans laquelle il pourra se reposer. Veuillez le  
10 ramener dans le prétoire avant 13h30.

11 Je vois que la Défense s'est levée. Je vous en prie.

12 [11.59.37]

13 Me PESTMAN:

14 Monsieur le Président, merci.

15 Mon client demande l'autorisation de suivre le reste de  
16 l'audience depuis la cellule provisoire. J'ai déjà remis le  
17 document de renonciation idoine au greffier.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 La Chambre est saisie d'une requête déposée par Nuon Chea par le  
21 truchement de son avocat; il s'agirait de suivre l'audience  
22 depuis la cellule provisoire. L'accusé renonce à son droit d'être  
23 présent dans le prétoire. La Chambre accède à cette demande.

24 L'avocat est prié de remettre à la Chambre le document de  
25 renonciation portant la signature ou l'empreinte digitale de

69

1 l'accusé.

2 Le personnel technique a instruction de veiller à ce que le  
3 matériel audiovisuel fonctionne de façon à ce que l'accusé puisse  
4 suivre l'audience depuis la cellule provisoire.

5 Je demande au personnel de sécurité de conduire les accusés dans  
6 la cellule provisoire et de ramener cet après-midi M. Khieu  
7 Samphan dans le prétoire avant 13h30.

8 L'audience est levée.

9 (L'audience est levée: 12h01)

10 (L'audience publique est reprise: 13h31)

11 Veuillez vous asseoir.

12 L'audience est reprise.

13 Nous allons poursuivre l'interrogatoire de M. Youk Chhang,  
14 directeur du DC-Cam.

15 Cet après-midi, l'Accusation pourra poursuivre son interrogatoire  
16 à partir de maintenant jusqu'à la pause.

17 Je vous en prie.

18 M. ABDULHAK:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Monsieur Youk Chhang, nous allons reprendre le fil de la  
21 discussion de ce matin.

22 Je voudrais examiner une série de documents, vous les présenter,  
23 et peut-être que vous pourrez nous aider à interpréter le format  
24 des documents et certaines des marques qui y apparaissent.

25 Monsieur le Président, pourrions-nous présenter une série de



70

1 documents? Je pourrais demander au service audiovisuel de se  
2 charger d'afficher les documents au fur et à mesure.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre vous y autorise.

5 M. ABDULHAK:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Nous mettons en route le système.

8 [13.34.29]

9 Avant de... ou, plutôt, juste pour continuer, pendant que nous  
10 attendons que le système soit activé.

11 Monsieur Youk Chhang, pouvez-vous dire si le DC-Cam a aidé des  
12 responsables du tribunal à avoir accès à vos documents, à faire  
13 des recherches?

14 M. YOUK CHHANG:

15 R. Comme je l'ai dit à la Chambre, dès 2006, nous avons permis à  
16 des responsables des CETC "à" faire des recherches. L'Accusation  
17 peut venir au centre le... de... du lundi au jeudi; le mercredi, les...  
18 "ce sont" pour les coavocats principaux et les avocats des  
19 parties civiles; et, le vendredi, pour la Défense.

20 Ce système est en place depuis 2006. Lorsque des membres des ces  
21 bureaux viennent au DC-Cam, selon leurs discussions et s'ils ont  
22 des questions à poser, ils me les posent.

23 Q. Serait-il juste de dire que vos services sont disponibles pour  
24 toutes les parties... et aussi les membres du public?

25 R. Oui, c'est exact.

71

1 M. ABDULHAK:

2 Je vous remercie.

3 J'aimerais maintenant vous montrer un document dans le dossier.

4 Aux fins de transcriptions, ce document est le D108/28.243.

5 Si l'on pouvait projeter le document à l'écran.

6 [13.37.07]

7 "Audiovisuel", pouvez-vous, s'il vous plaît, projeter le

8 document?

9 Il y a peut-être un problème technique. Peut-on demander à

10 l'huissier de régler le problème en collaboration avec les

11 services audiovisuels?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je demande à l'huissier d'audience de vérifier si cela

14 fonctionne.

15 [13.37.54]

16 (Présentation d'un document à l'écran)

17 M. ABDULHAK:

18 Merci beaucoup.

19 Peut-être que l'image à l'écran est un petit floue, mais nous

20 avons d'autres exemplaires papier le cas échéant.

21 Q. À présent, ce qui nous intéresse, ce n'est pas vraiment la

22 teneur mais plutôt le type de document ainsi que les annotations

23 qui y apparaissent. Pouvez-vous dire quelles sont les deux

24 annotations en haut à droite, à savoir la référence commençant

25 par D29?

1 M. YOUK CHHANG:

2 R. Il s'agit d'une annotation apposée par mon personnel, à savoir  
3 D29060 et entre parenthèses SE2007. C'est un document qui vient  
4 de Suède et nous l'avons reçu en 2007.

5 Q. Si vous connaissez ce document, pouvez-vous dire de quoi il  
6 s'agit?

7 R. C'est un document qui est au DC-Cam, il fait partie de la  
8 première catégorie. C'est un document papier. Il vient de Suède  
9 et c'est le document que nous considérons comme étant l'original  
10 au Cambodge. Quant au véritable original, il se trouve à  
11 l'université de Lund, en Suède.

12 Q. En examinant les annotations à l'écran, est-ce que vous  
13 reconnaissez certaines de ces annotations et, si oui, qu'est-ce  
14 qu'elles représentent?

15 Il s'agit ici de l'en-tête.

16 R. Il s'agit de l'emblème du Kampuchéa démocratique, en dessous  
17 de l'emblème, il y a des mots en khmer. C'est donc l'emblème du  
18 Kampuchéa démocratique.

19 [13.40.43]

20 Q. Merci.

21 Passons à un autre document.

22 J'aimerais que ce document soit projeté à l'écran.

23 [13.41.43]

24 (Présentation d'un document à l'écran)

25 Tout d'abord, je vais donner lecture, aux fins de la

1 transcription, de la cote, D243/2.1.13.

2 Qu'est-ce que ce document, Monsieur Youk Chhang?

3 R. Il s'agit d'un numéro de l'"Étendard révolutionnaire", c'est

4 un numéro spécial de cette revue, il date d'octobre-novembre

5 1977. C'est un scanogramme d'un document original. Dans

6 l'original, le drapeau est rouge.

7 [13.42.32]

8 Q. Merci.

9 Avez-vous vous-même vu un original de ce document?

10 R. Oui.

11 Q. Où se trouve actuellement l'original?

12 R. Il y a de nombreux numéros de l'"Étendard révolutionnaire",

13 nous en avons au DC-Cam et il y en a aussi au Musée de Tuol

14 Sleng.

15 Q. Avez-vous pu examiner les originaux qui se trouvent au Musée

16 de Tuol Sleng?

17 R. Oui.

18 Q. Selon vos souvenirs, environ combien de ces numéros de la

19 revue existent encore aujourd'hui sous leur forme originale?

20 R. La première fois que j'ai vu ce type de document, c'était en

21 1995 et, comme je l'ai dit, ce document est en couleur. La

22 couleur s'est estompée et le format de cette revue est quelque

23 peu différent également. Quant à la teneur de la revue, cela

24 concorde avec les termes utilisés durant le Kampuchéa

25 démocratique.

1 [13.44.55]

2 Q. Vous dites que c'est un numéro spécial qui date de 1977.

3 Savez-vous quel a été le tirage et combien de ces documents ont  
4 été préservés jusqu'à ce jour sous leur forme originale?

5 R. Je n'ai pas compté le nombre de numéros, mais nous avons tenté  
6 de mettre la main sur toute la collection. Nous avons toute la  
7 collection pour la période allant de 76 à 78. Sur les 36 numéros,  
8 il y a entre 20 et 25 originaux, nous avons parfois un double.

9 Par exemple, le 76 et 76 bis, et ça vaut aussi pour les numéros  
10 spéciaux.

11 Q. Merci.

12 Passons à un autre type de document.

13 Peut-on projeter ce document à l'écran?

14 [13.46.43]

15 (Présentation d'un document à l'écran)

16 La qualité du document n'est pas idéale, mes excuses à nouveau.

17 Aux fins de la transcription, c'est le document D22/174.5.

18 Premièrement, reconnaissez-vous ce document et, si oui, de quel  
19 type de document s'agit-il?

20 R. Il s'agit d'une biographie d'un prisonnier, comme on peut le  
21 voir dans l'encadré "biographie de prisonnier". Ce n'est pas un  
22 document du Musée de Tuol Sleng; ce document vient de la  
23 Collection Santebal. Si c'était un document de Tuol Sleng, nous  
24 aurions utilisé les initiales "TSL", le chiffre qui apparaît en  
25 haut n'est pas le nôtre. Par contre, le numéro du DC-Cam est

75

1 celui qui paraît en dessous: à savoir I08375.

2 Q. Passons à un autre document.

3 En attendant qu'il soit projeté, j'ai une dernière question sur

4 ce document. Si j'ai bien compris, c'est là un des documents

5 venant du Ministère de l'intérieur?

6 R. Effectivement.

7 Q. Est-ce que cela veut dire que le DC-Cam possède un original de

8 ce document, et je dis cela compte tenu de la description que

9 vous avez faite auparavant?

10 R. Effectivement.

11 [13.48.40]

12 Q. Je vais vous présenter à présent un autre document.

13 Je demande à ce qu'il soit projeté à l'écran.

14 Merci.

15 (Présentation d'un document à l'écran)

16 Aux fins de la transcription, c'est le document D366/7.1.27. À

17 nouveau, pouvez-vous nous dire de quel type de document il s'agit

18 et à quoi correspond l'inscription en haut à droite?

19 R. Pourrait-on faire réapparaître la première page?

20 La référence est I02908, c'est une biographie. Il s'agit d'une

21 cote du DC-Cam. Lorsque les CETC font une demande au centre, les

22 CETC établissent leurs propres listes de cotes, donc, sous la

23 cote 02908, on trouve la cote employée par les CETC. Ce n'est pas

24 une cote du DC-Cam, même chose pour les numéros ERN. Seule la

25 cote commençant par la lettre "I" est celle du DC-Cam. Cette

1 biographie est celle du camarade Rei.

2 [13.50.41]

3 Q. À nouveau, puis-je considérer que la cote commençant par "I"

4 renvoie au Ministère de l'intérieur comme pour le document

5 précédent.

6 R. Effectivement.

7 Q. Je vais vous montrer les deuxième et troisième pages de ce

8 document. Cela semble quelque peu différent par rapport au

9 document précédent. Peut-on faire apparaître ce document à

10 nouveau?

11 [13.51.20]

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 Le document précédent ne comptait qu'une page. Le présent

14 document comporte plusieurs pages, environ une vingtaine. Est-ce

15 que vous reconnaissez ce type de document et pouvez-vous dire

16 brièvement à quoi sert ce document selon vous?

17 R. Il s'agit d'une biographie de cadre du Kampuchéa démocratique

18 - c'est la biographie d'une personne précise -, ce n'est pas une

19 biographie de prisonnier comme c'était le cas dans le document

20 précédent.

21 Je ne sais pas si les CETC ont reçu l'ouvrage de Ben Kiernan, qui

22 a écrit un article où il établissait la différence entre

23 différents types de biographies. Cette biographie-ci est celle

24 d'un cadre du Kampuchéa démocratique.

25 Q. Très brièvement, à la lumière de vos recherches, avez-vous eu

77

1 sous les yeux d'autres documents de ce type et, si oui, avez-vous  
2 pu tirer des conclusions quant à l'objectif pour lequel était  
3 utilisé ce document?

4 [13.53.00]

5 R. Il y a bien sûr différents types de biographies - il y a la  
6 biographie de Suong Sikoeun, alias Kong -, c'est une  
7 autobiographie, qui a été rédigée par l'intéressé lui-même, il y  
8 parle de sa participation au mouvement révolutionnaire.

9 Les biographies de ce type étaient rédigées tous les six mois. Il  
10 y a un autre type de biographie, à savoir les biographies  
11 rédigées par un prisonnier. Il y a donc différents types de  
12 biographies.

13 Q. Merci.

14 Passons à une autre catégorie. Peut-on projeter le document  
15 suivant à l'écran?

16 Aux fins de la transcription, c'est le document D366/7.1.789;  
17 peut-on le projeter à l'écran?

18 (Présentation d'un document à l'écran)

19 De quel type de document s'agit-il?

20 [13.54.47]

21 R. C'est un document du Ministère du commerce, le chiffre à  
22 droite, D20138, a été apposé par mon personnel, ainsi que la  
23 mention entre parenthèse qui commence par ANC, cela renvoie aux  
24 Archives nationales cambodgiennes, "45 box 09". Le document  
25 original est aux Archives nationales, c'est le document 45 de la



78

1 boîte 09.

2 Q. Je sais qu'il y a une version en khmer de ce document. Pour  
3 ceux qui ne lisent pas le khmer, pourriez-vous donner lecture des  
4 deux premières lignes?

5 R. "Au respecté frère Hem, rapport sur une réunion avec le  
6 camarade chinois, à l'Ambassade Chinoise, le 14 mars 1977, de 9  
7 heures à 10h05 du matin. Camarade... pour les camarades  
8 cambodgiens", et ensuite une liste de nom des participants  
9 cambodgiens et chinois.

10 Le camarade Hong est une femme.

11 Q. Je reviens à ce que vous disiez ce matin. Vous parliez des  
12 documents des Archives nationales. Est-ce que celui-ci est un des  
13 documents donc vous avez parlé et donc vous auriez fait des  
14 photocopies aux Archives nationales?

15 R. Effectivement.

16 [13.57.03]

17 Q. Merci.

18 Je vais vous présenter le document D366/... D366/7.1.159, qui va  
19 apparaître à l'écran.

20 (Présentation d'un document à l'écran)

21 Commençons par les signes qui apparaissent sur ce document. En  
22 haut à droite, il y a une mention commençant par "D", puis "TSL",  
23 à quoi cela renvoie-t-il?

24 R. La cote D13678 est celle du DC-Cam. En dessous, on trouve un  
25 code indiquant que c'est un document des Archives de Tuol Sleng,

1 à savoir TSL4838.

2 Q. Pour ceux qui ne lisent pas le khmer, nous allons projeter le  
3 document à nouveau. Pouvez-vous lire ce qui se trouve en haut, et  
4 jusqu'au chiffre 1?

5 R. "Après consultation avec la section, le comité du Ministère du  
6 commerce décide d'envoyer les gens portant les noms suivants au  
7 centre de rééducation de la sécurité: un, section  
8 d'approvisionnement, la personne appelée Hay, proche de Ha  
9 (phon.) Sat et Hat (phon.), fils du chef adjoint, ils n'ont rien  
10 fait, ils n'ont pas travaillé".

11 [13.59.13]

12 Q. Merci.

13 Est-ce que c'est un document du Ministère du commerce?

14 R. À gauche, on trouve la mention "Ministère du commerce", mais  
15 ce document s'est retrouvé à Tuol Sleng. Je ne sais pas du tout  
16 comment ce document est arrivé là, mais, d'après le format, on  
17 constate que c'est un document qui vient du Ministère du  
18 commerce.

19 Q. Vous souvenez-vous d'autres types de documents où un document  
20 d'une collection particulière se retrouve dans un autre endroit,  
21 comme c'est le cas ici?

22 R. Vous voulez dire qu'ils ont été transférés... le transfert d'un  
23 document d'un ministère à l'autre sous le régime...

24 Q. Non, vous avez dit que ce document semblait être un document  
25 du... émanant du Ministère du commerce, mais la cote de la source

80

1 porte à croire qu'il a été découvert à Tuol Sleng. Est-ce

2 inhabituel? Y a-t-il d'autres documents semblables?

3 R. Non, ce n'est pas inhabituel. Il y avait les documents de

4 communes, de districts, qui se sont retrouvés à Tuol Sleng, et

5 nous avons aussi des photographies qui... prises à plusieurs

6 endroits qui ont été retrouvées à Tuol Sleng.

7 [14.01.18]

8 Q. Je vous remercie.

9 Un autre document maintenant.

10 (Présentation d'un document à l'écran)

11 Nous allons vous montrer la version en khmer. Aux fins de la

12 transcription, ce document est D43/IV - en chiffres romains -, et

13 donc, une fois de plus, pour ceux qui ne lisent pas le khmer,

14 pourriez-vous nous lire ce qui est écrit en noir?

15 R. "Mes respects de 870. Le comité 870 aimerait faire transférer

16 ici les aveux de... alias Khon, To Saey, alias Phang, pour fins

17 d'étude et de recherche. Avec tous mes respects, 17 avril 1978".

18 [14.63.10]

19 Q. Pouvez-vous lire la signature qui nous montre qui en est

20 l'auteur?

21 R. Se.

22 Q. Savez-vous qui cette personne... qui était cette personne?

23 Peut-être, si l'on pouvait projeter à nouveau le document?

24 R. C'est... il est écrit Se sur le document, mais je ne sais pas

25 ce... qui est cette personne.

81

1 Q. À première vue, ce document semble être une photographie d'un  
2 document ou le scan d'un document original.

3 R. Oui, il s'agit, en effet, d'une copie d'un original. J'ai déjà  
4 eu entre mes mains le document d'origine, l'original, c'est un  
5 document très petit, et il s'agit là d'un scan de cet original;  
6 et vous pouvez voir que les annotations sont à l'encre rouge.

7 Q. Et DC-Cam a déjà, donc, reçu ce document dans sa forme  
8 originale?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Je vous remercie.

11 Maintenant, laissez-moi vous montrer un autre document. Aux fins  
12 de la transcription, je donne la cote: D108/28.231. Peut-on le  
13 projeter à l'écran?

14 [14.05.51]

15 (Présentation d'un document à l'écran)

16 Ce document est en anglais. Donnez-moi un instant, nous essayons  
17 de montrer toute la page. Laissez-moi vous montrer la deuxième  
18 page, donc, du document. Donc, pour ceux qui ne parlent pas  
19 l'anglais, pouvez-vous nous lire la... le titre du premier  
20 paragraphe?

21 R. Je préfère lire en khmer qu'en anglais. Je peux lire les  
22 documents en anglais, mais le khmer est ma langue maternelle. Ma  
23 mère parle le khmer, j'imagine qu'elle suit les audiences depuis  
24 la maison, je ne veux pas lui parler en anglais, mais je ferai  
25 exception.

1 Q. Pouvez-vous lire la première page... la première ligne plutôt?

2 [14.07.21]

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Il semblerait que l'on raté le...

5 R. (Intervention en anglais) "Aveux d'un espion vietnamiens".

6 (Fin de l'intervention en anglais)

7 Q. Merci.

8 Si l'on pouvait en revenir à la première page du document. Si

9 l'on pouvait vous le montrer. Une fois de plus, pouvez-vous nous

10 expliquer les... les cotes, les signes "D" et "SE", sur la première

11 page?

12 R. "D0269", il s'agit d'une cote du DC-Cam, et entre parenthèses

13 "SE2007", qui indique que ce document provient de la Suède,

14 obtenu en 2007.

15 Q. Le document n'a... ne montre pas de titre qui indique d'où il

16 provient. Il y avait quelques lettres sur la première page et

17 j'espérais que vous puissiez nous expliquer... que ce signifiaient

18 ces lettres? Si l'on pouvait, une fois de plus, projeter le

19 document pour le témoin?

20 R. Vous voulez que je lise la phrase précédée du numéro 3?

21 Q. Peut-on peut-être projeter... l'écran le document?

22 Il y a trois lettres, "SWB", en haut à gauche; pouvez-vous dire

23 quelles sont ces trois lettres?

24 R. Non, je ne sais pas.

25 Q. Non...

83

1 Je vous remercie.

2 Passons à un autre document. Le premier document est le

3 D366/7.1.516; peut-on projeter le document à l'écran?

4 [14.10.23]

5 (Présentation d'un document à l'écran)

6 Bon, nous aimerions ici vous montrer toute la page. Ce n'est pas

7 très clair, mais, enfin, nous pouvons... vous me corrigerez si je

8 me trompe. Mais, sur la base de ce que avez déjà dit, le

9 document... enfin, la lettre D est suivie de cinq chiffres... est le

10 code de DC-Cam; et, entre parenthèses, pouvez-vous nous dire ce

11 qui est écrit?

12 R. "15 Bor Bor Kor", c'est la source du document, Ministère de

13 l'intérieur, donc, "15 Bor Bor Kor" est la cote de sa source.

14 Q. Donc, s'il s'agit d'un document du Ministère de l'intérieur,

15 cela signifie-t-il que le DC-Cam a, dans ses archives,

16 l'original?

17 [14.11.46]

18 R. Oui nous avons l'original de ce document.

19 Q. Si l'on pouvait projeter le document pour les

20 non-khmérophones, pourriez-vous nous dire quelles sont les deux

21 phrases et la signature?

22 (Présentation d'un document à l'écran)

23 R. "À titre d'information, l'autorité de la zone Est a envoyé, au

24 bureau, un exemplaire du rapport portant sur les activités

25 inexercées à Mok Kampul, en lui demandant de vous le transmettre.

84

1 Frères, frères, je vous prie de suivre ces événements et de  
2 prendre d'éventuelles mesures conformément à la situation sur le  
3 terrain, en communiquant avec Mok Kampul. avec fraternité  
4 révolutionnaire la plus chaleureuse, le 20 mars 1978, M870".

5 Q. Vous pouvez nous dire quel... qui était M870 en vous fondant sur  
6 votre recherche et votre expérience?

7 R. Comme je vous l'ai déjà dit, je ne suis pas un chercheur  
8 principal. En me fondant sur les ouvrages que j'ai lus, et... c'est  
9 de là que je tire mes connaissances, M870 est le code secret du  
10 bureau 870.

11 [14.13.36]

12 Q. Il semblerait qu'il (inaudible) d'une correspondance;  
13 pouvez-vous nous expliquer de quel type de message il s'agit.  
14 Était-ce une lettre ou un autre type de correspondance? Serait-il  
15 possible de projeter le document?

16 R. Il s'agit d'un document en copie papier. C'est un type de  
17 correspondance entre le ministère et un individu. Deux personnes  
18 étaient sur la liste des destinataires, comme indiqué dans le  
19 document.

20 Q. Je vous remercie.

21 Maintenant, passons à un autre type de document. Toujours aux  
22 fins de la transcription, le premier document que nous allons  
23 montrer porte la cote D175/4.3. Si l'on pouvait projeter à  
24 l'écran le document en question?

25 (Présentation d'un document à l'écran)

1    Merci.

2    Monsieur, à haut à droite, les annotations sont un peu  
3    différentes; pouvez-vous expliquer que signifie cette cote?

4    [14.15.53]

5    R. Cela vient du dossier Lon Nol. Avant, on avait utilisé  
6    N0001435, mais nous nous sommes rendu compte que "N" avait déjà  
7    servi pour les cotes, c'est pourquoi nous avons rayé "N" et nous  
8    avons mit "L". Sous "ce" cote, vous avez un... la cote source, mais  
9    je ne sais pas s'il s'agit de 01 ou 02, suivi de "Bor Bor Kor",  
10   indiquant que ce document provient du Ministère de l'intérieur.  
11   Si l'on peut voir plus clairement le chiffre, nous pourrions  
12   retrouver la source. J'ajouterai que le tribunal a utilisé une  
13   série de numéros pour indiquer les numéros... les documents reçus.  
14   Par exemple, vous avez l'ERN en haut à gauche, et cela peut  
15   porter à confusion pour les chercheurs. Donc, ce document avait  
16   une cote "NL", mais les chercheurs, plus tard, pourront se poser  
17   la question: "Qu'en est-il de l'ERN, propre au tribunal?"

18   Q. Merci pour ces précisions.

19   Pouvez-vous nous lire le titre du document pour le bénéfice de  
20   ceux qui ne lisent pas le khmer?

21   R. "Compte rendu hebdomadaire du comité de la région 5",

22   [14.18.05]

23   Q. Bon, il y a une douzaine de pages, mais, si l'on pouvait vous  
24   projeter la dernière page du document, êtes-vous en mesure de

25   lire la date qui figure au bas du document?



86

1 R. "Fait le 21 mai 1977".

2 Q. Vous venez de nous lire ce titre du document, "Compte rendu  
3 hebdomadaire du comité de la région 5", pouvez-vous  
4 souvenez-vous où était situé le secteur ou la région 5?

5 R. En fait, j'ai habité dans le secteur 5 pendant la période du  
6 Kampuchéa démocratique. C'était Battambang, Banteay Meanchey  
7 était à peu près à 5 kilomètres de Banteay Meanchey (phon.).  
8 [14.19.22]

9 Q. Je vous remercie beaucoup.

10 Si l'on pouvait, une fois de plus, projeter à l'écran la dernière  
11 page du document. Vous nous avez lu la date, mais à gauche de la  
12 date on voit trois lignes, pouvez-vous nous lire ces... ces trois  
13 lettres ou ces lignes?

14 R. "Copie à: secrétaire de la zone, une copie, pour le... pour  
15 M560, une copie, pour les archives, une copie".

16 Q. Vous avez dit que le secteur 5 était dans le Nord-Ouest,  
17 enfin, du moins dans la région de Battambang, donc, en se fondant  
18 sur ces informations, on peut croire que cela a été envoyé à la  
19 secrétaire de la zone pour son information?

20 R. Je ne crois pas comprendre votre question.

21 Nous pouvons voir du titre que le document provient du secteur 5,  
22 fait le 21 mai 1977, et qu'il était copié au secrétaire de la  
23 zone. On sait aussi que Battambang était dans la zone Nord-Ouest  
24 et que ce... une copie avait été envoyée à M560.

25 [14.21.08]

87

1 Q. Pouvez-vous nous dire qu'est-ce qui... qu'est-ce qu'était M560?

2 R. Je ne sais pas.

3 Q. Bon, très bien, merci beaucoup.

4 Passons à un autre document. Il s'agit... en fait ce document a  
5 deux... IS-18.41 et D175/3.94, ce sont les deux cotes qui figurent  
6 au dossier.

7 S'il était possible de montrer ces documents à l'écran.

8 (Présentation d'un document à l'écran)

9 Si l'on voit les signes, en haut à droite, est-ce que...  
10 diriez-vous que ce document est dans la même catégorie que le  
11 précédent que nous avons consulté?

12 R. Oui, comme je l'ai dit plus tôt, il s'agit de... enfin des  
13 catégories que je vous avais décrites, au début, on utilisait  
14 "N", puis on a changé pour "L", donc L0001436, et, sous cette  
15 cote, vous avez la source, autrement dit "08 BBK ou Bor Bor Kor".

16 Q. Pour les non-khmérophones, pouvez-vous nous lire le titre du  
17 document?

18 R. "Rapport"

19 Q. Pouvez-vous lire la ligne suivante?

20 R. "Du 4 mai 1977 au 29 mai 1979... 77 [se reprend l'interprète]".

21 Q. Pouvez-vous nous lire, sur la dernière page, la date et la  
22 signature?

23 [14.23.49]

24 R. "le 29 mai 1977, M560".

25 Q. Donc, tous ces documents semblent faire référence au bureau

88

1 M560?

2 Pourriez-vous nous apporter la clarification suivante: la cote

3 "M"... le "L", que signifie le "L"?

4 R. "L" fait référence à des documents provenant du catalogue ou

5 de la rubrique Lon Nol. Comme je l'ai dit ce matin, nous étions

6 surpris en lisant les documents de retrouver ces documents. Au

7 début, nous avons utilisé la cote "N", mais, en cataloguant ces

8 documents, nous nous sommes rendu compte que "N" était déjà en

9 utilisation.

10 [14.25.10]

11 Q. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit ce matin, dans

12 certain cas, des documents du Kampuchéa démocratique avaient été

13 marqués par un... d'un "L", car ils sont arrivés en même temps

14 qu'un ensemble... et vous me corrigerez si je me trompe, qui sont

15 arrivés en même temps qu'un ensemble de documents de l'époque Lon

16 Nol, est-ce exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Je vous remercie.

19 Nous allons maintenant passer à un autre document.

20 Si l'on pouvait montrer le document.

21 (Présentation d'un document à l'écran)

22 Vous remarquerez que nous avons caviardé certaines parties de ce

23 document - car elles contiennent le nom d'un témoin dont

24 l'identité est confidentielle pour l'instant -, et le document ne

25 semble pas avoir les mêmes signes que nous avons remarqués sur

1 les documents précédents.

2 Pouvez-vous nous dire si ce document provient des archives de  
3 DC-Cam?

4 R. Je suis très intéressé par ce document; je vois qu'il a été  
5 caviardé. Il s'agit d'un télégramme qui indique clairement en  
6 khmer, c'est écrit "télégramme numéro 11", 353 caractères. Il y a  
7 des annotations à l'encre bleue et ce n'est pas une photocopie.

8 Q. Donc, il s'agirait d'une photocopie... ou plutôt d'une photo  
9 d'un document d'origine?

10 [14.28.02]

11 R. Il s'agit d'une copie numérisée de l'original, comme vous  
12 pouvez voir sur la couleur du papier, et les notes à gauche sont  
13 à l'encre bleue. Si... si... si cela avait été une photocopie, nous  
14 n'aurions pas vu la couleur, ça doit donc être la version  
15 numérisée de l'original.

16 Q. Il s'agit aussi du document D200/3.5.

17 Peut-on montrer le document au témoin?

18 (Présentation d'un document à l'écran)

19 En haut à droite et en haut à gauche... et les annotations à  
20 gauche, nous aimerions savoir si vous êtes en mesure de nous dire  
21 qu'elles sont ces annotations en haut à droite et à gauche?

22 R. Vous parlez à gauche ou à droite?

23 Q. À gauche... ou à droite, plutôt, il est écrit... il semblerait y  
24 avoir "17", quelque chose écrit en bleu, et, à gauche, un numéro,  
25 14, et un mot écrit en khmer. Pouvez-vous identifier ces

90

1 annotations et nous dire ce qu'elles représentent?

2 R. Numéro 17 et numéro 14, ces chiffres étaient déjà sur le  
3 document quand le groupe de documentation du Ministère de  
4 l'intérieur en... en a fait la collecte. C'est le numéro de page du  
5 document. Donc, il est possible qu'ils aient fait une erreur et  
6 qu'ils aient écrit... il est possible qu'ils aient d'abord écrit  
7 17, mais qu'en fait ce serait la 18e ou 19e page. Il y avait  
8 certain nombre de télégrammes et ils comptaient le nombre de  
9 télégrammes dans un ensemble, donc, il serait possible que ce  
10 soit la 17e page de l'ensemble. Si je connaissais la source... par  
11 exemple, si je connais la source, je sais par exemple quel est le  
12 numéro de l'ensemble de documents, je peux les retrouver, parce  
13 qu'il s'agit de 17e page.

14 Q. Vous considérez donc que c'est la... c'est au Ministère de  
15 l'intérieur que ces documents... que ces numéros ont été écrits ou  
16 à la création du document?

17 R. Au Ministère de l'intérieur.

18 Q. Revenons sur ce document. Il y a, apparemment, une mention  
19 manuscrite en khmer, à gauche, pouvez-vous nous lire cette  
20 mention?

21 [14.31.25]

22 Peut-on afficher cela à l'écran?

23 (Présentation d'un document à l'écran)

24 À gauche du chiffre 14?

25 R. On lit "Mesar Tngork", c'est un nom de lieu à proximité de la

91

1 route nationale numéro 1.

2 Q. Est-ce que cette annotation a été ajoutée sur le document ou  
3 bien est-ce qu'elle date de la création du document même? Si vous  
4 n'en n'êtes pas sûr, prière de nous l'indiquer.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La Défense s'est levée, je vous en prie.

7 Me KARNAVAS:

8 Merci.

9 Mes excuses d'avoir interrompu. Hier, on nous a dit que nous  
10 adoptions certaines procédures concernant ce témoin, or, à  
11 présent, il semble que l'on tente d'établir l'authenticité du  
12 document. On n'utilise plus, donc, le document à des fins  
13 d'illustration, du moins, d'après moi. C'est à la Chambre de  
14 décider, mais il me semble que, concernant les deux derniers  
15 documents, si l'on fait des commentaires sur des documents  
16 particuliers à des fins autres que d'illustration, la Défense  
17 aurait dû elle aussi avoir pu le faire.

18 Je ne dis pas que nous voulons le faire ou que nous voulons  
19 prolonger la procédure, mais je crois qu'il faut s'en tenir aux  
20 instructions qui ont été données.

21 M. ABDULHAK:

22 Brièvement, Monsieur le Président, nous voudrions recueillir les  
23 observations de Youk Chhang sur ces annotations qui apparaissent  
24 souvent sur ces documents. Mais il me reste peu de temps et je  
25 peux passer au document suivant.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Vous pouvez passer à la suite, il vous reste seulement six  
3 minutes.

4 [14.34.04]

5 M. ABDULHAK:

6 Q. Nous en arrivons bientôt à la fin de cette longue liste de  
7 documents. Celui-ci est le document IS-13.2, c'est en tout cas la  
8 cote originale. Il y a un autre... une autre cote, c'est D232/8.3,  
9 peut-on afficher ça à l'écran?

10 (Présentation d'un document à l'écran)

11 Plus vers la droite, huissier d'audience.

12 Premièrement, pour ceux qui ne lisent pas le khmer, pouvez-vous  
13 donner lecture des deux premières lignes?

14 M. YOUK CHHANG:

15 R. "Réunion du Comité permanent du 9 octobre 75".

16 Q. Merci.

17 Puisqu'il y a une cote en "D", je suppose que c'est un document  
18 du DC-Cam?

19 [14.35.51]

20 R. Oui, c'est effectivement une cote utilisée par le DC-Cam,  
21 D00677.

22 Q. Merci.

23 Pouvez-vous dire d'où provient ce document? Peut-on l'afficher à  
24 l'écran?

25 R. Nous avons reçu ce document de Ben Kiernan; en haut à droite,

1 nous avons indiqué la mention "BEN".

2 Q. Vous avez dit ce matin que vous avez reçu un certain nombre de  
3 documents de la part de chercheurs, y compris du Pr Ben Kiernan.  
4 Avez-vous reçu ce document sous forme originale ou s'agissait-il  
5 d'une copie?

6 R. Nous avons reçu une photocopie du Pr Ben Kiernan.

7 Q. À votre connaissance, et surtout si vous en avez parlé avec  
8 lui, est-ce que Ben Kiernan a en sa possession l'original?

9 R. C'est une longue histoire. Je peux vous donner des  
10 explications. Le Président m'a demandé d'être bref dans mes  
11 réponses. Lorsque j'ai reçu ce document de Ben Kiernan, j'ai  
12 demandé l'original, et il m'a dit qu'il avait reçu ce document  
13 d'un fonctionnaire. Et je suis allé trouver ce fonctionnaire, que  
14 j'ai interrogé sur l'origine du document.

15 [14.37.45]

16 Ce fonctionnaire m'a dit que le document venait du Ministère de  
17 la culture et de la propagande mais qu'il ne pouvait pas  
18 retrouver l'original. David Chandler a aussi des documents de ce  
19 type; il y a aussi les biographes de Sa Majesté le roi qui ont  
20 les documents de ce type.

21 J'ai beaucoup discuté de cela, notamment avec le Bureau des  
22 cojuges d'instruction.

23 Q. Merci beaucoup.

24 Il reste peu de temps, très brièvement, je vais essayer de  
25 conclure. Nous avons examiné plusieurs documents, certains



94

1 semblent être des originaux et d'autres des photocopies.

2 Ce matin, vous avez dit que cela faisait de nombreuses années que  
3 vous travaillez sur ces documents. Est-ce que vous avez  
4 personnellement connu une situation dans laquelle vous auriez eu  
5 des doutes quant à l'authenticité d'un document?

6 [14.38.58]

7 R. Oui, il y a eu un ou deux documents au sujet desquels j'ai eu  
8 des doutes. Mon adjoint en a déjà parlé, il s'agit de documents  
9 ayant trait à l'enlèvement d'étrangers à Kampot. Il s'agit d'un  
10 document où l'on trouvait des termes qui n'étaient pas les mêmes  
11 que ceux employés sous le Kampuchéa démocratique. Ce document  
12 avait été établi en 1994-95, il était donc difficile de définir  
13 la source du document.

14 Par ailleurs, une autre source de notre doute, c'était que nous  
15 ne connaissions l'auteur du document, et la personne qui nous a  
16 remis ce document ne connaissait pas l'identité de l'auteur non  
17 plus.

18 Q. Dernière question, et je rebondis sur votre réponse. Lorsque  
19 le document (phon.) a en sa possession un document comme  
20 celui-ci... comme ceux-ci, à la lumière de vos recherches,  
21 diriez-vous qu'il semblerait que ces documents soient  
22 d'authentiques documents du Kampuchéa démocratique?

23 [14.40.17]

24 R. Les documents en notre possession portent plusieurs signes  
25 permettant de dire qu'ils appartiennent à cette période, compte

95

1 tenu de leur format, de leur contenu et de leur source.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Monsieur le coprocurateur. Merci au témoin.

4 Le temps de parole alloué à l'Accusation s'est expiré. Nous  
5 allons à présent interrompre l'audience pour une vingtaine de  
6 minutes.

7 L'huissier d'audience est prié de prêter son assistance au témoin  
8 pendant la pause et de le ramener dans le prétoire avant la  
9 reprise du débat.

10 (Suspension de l'audience: 14h41)

11 (Reprise de l'audience: 14h54)

12 [15.02.01]

13 L'audience est reprise.

14 La Chambre laisse maintenant la parole aux coavocats principaux  
15 pour les parties civiles, pour leur interrogatoire du témoin, si  
16 elles... s'ils le souhaitent.

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me PICH ANG:

19 Bonjour, mes respects, Monsieur le Président, Madame, Messieurs  
20 les juges.

21 [15.02.39]

22 Je vais poser quelques questions au témoin puis je laisserai la  
23 parole à ma consœur.

24 Bonjour, Monsieur Chhang Youk. J'ai un certain nombre de  
25 questions à vous poser, j'espère que vous serez en mesure de

1 répondre. J'apprécierais que vos réponses soient brèves car les  
2 parties civiles ne disposent que d'une heure pour vous poser des  
3 questions aujourd'hui.

4 Q. Vous avez dit que la mission de DC-Cam est de faire la  
5 recherche de la vérité?

6 M. YOUK CHHANG:

7 R. Il s'agit de réconcilier la nation.

8 Q. Quelle est l'importance de cette quête de la vérité pour  
9 DC-Cam et pour vous?

10 [15.03.46]

11 R. Il s'agit de réconcilier la nation, et nous devons le faire  
12 par la quête de la vérité, de trois façons. Tout d'abord,  
13 l'établissement du tribunal et... de découvrir qui sont les auteurs  
14 des méfaits. Je pense que c'est très important pour que les  
15 générations futures sachent ce qui s'est passé, c'était le  
16 deuxième point. Et, troisième point, le DC-Cam a été créé pour  
17 servir de centre de recherche.

18 Q. Parlez-nous de l'importance de cette réconciliation pour vous?

19 R. C'est très important pour moi.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Pardon, le témoin peut-il faire une pause?

22 Me Karnavas demande la parole.

23 Me KARNAVAS:

24 Monsieur le Président, je regrette, une fois de plus, je ne vois  
25 pas en quoi ces questions ont à voir avec la raison de la

97

1 comparution du témoin.

2 [15.05.04]

3 Vous posez des questions sur la mission de DC-Cam, il est ici  
4 pour expliquer comment les documents sont recueillis, catalogués  
5 et utilisés, c'est la seule raison de sa comparution.

6 Il ne s'agit pas ici de donner la parole au directeur pour parler  
7 de ses grandes valeurs et toutes ses aspirations, et nous sommes  
8 tous d'accord qu'elles sont bien nobles. Mais ce n'est pas  
9 l'objectif de la comparution du témoin cet après-midi.

10 Merci.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Maître, votre objection est retenue.

13 Le coavocat principal devrait garder à l'esprit que la Chambre a  
14 déjà défini les paramètres de l'interrogatoire de Chhang Youk.

15 M. Chhang Youk a été cité à comparaître en qualité de directeur  
16 du DC-Cam et parle au nom du centre. Il n'est pas ici pour parler  
17 en son nom seulement.

18 [15.06.42]

19 Veuillez donc bien formuler vos questions. Vous avez demandé  
20 beaucoup de temps pour votre interrogatoire, veuillez l'utiliser  
21 à bon escient.

22 Me PICH ANG:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Mes questions au témoin portaient sur le contexte général de son  
25 travail à DC-Cam. Et je remercie les juges pour ces instructions.

98

1 Laissez-moi vous poser d'autres questions, vous pouvez répondre  
2 par l'affirmative ou la négative afin d'économiser le temps qui  
3 nous reste.

4 Q. Vous parlez maintenant en temps que directeur du DC-Cam. Le  
5 DC-Cam se considère-t-il comme un organisme d'enquête sur les  
6 crimes commis sous le Kampuchéa démocratique?

7 [15.08.01]

8 M. YOUK CHHANG:

9 R. Je ne peux pas simplement répondre par oui ou non. Nous avons  
10 par avant discuté de l'emploi de certains termes. Aucune loi ne  
11 donne l'exclusivité... ou, plutôt, ce n'est pas simplement du  
12 ressort du tribunal, le DC-Cam peut faire de... des enquêtes, mais  
13 pas simplement... mais pas au sens juridique.

14 Q. Je parlais au sens politique.

15 R. Le DC-Cam n'est pas une entité juridique.

16 Q. Le DC-Cam vise-t-il à faire la collecte de tous les documents  
17 de l'époque du Kampuchéa démocratique?

18 R. Oui.

19 Q. J'ai une autre question qui a été posée à votre adjoint. Il a  
20 dit que DC-Cam ne fait pas d'analyse des documents. Pouvez-vous  
21 nous expliquer ce que cela veut dire?

22 [15.09.15]

23 R. En effet, nous lisons, nous essayons de réfléchir sur le  
24 contenu du document. C'est ce que nous avons... on peut peut-être  
25 appeler cela une analyse, mais ce que l'on fait c'est lire le

99

1 document, réfléchir à son contenu et comprendre l'histoire, et  
2 tenter de prévenir que de telles choses ne se reproduisent.

3 La langue khmère est riche et peut être utilisée de différentes  
4 façons. On ne peut utiliser des termes aussi absolus.

5 Q. Je vous remercie.

6 Dans votre collecte, catalogage et entreposage de documents; le  
7 centre s'est-il doté de lignes directrices précises pour

8 accomplir ces trois tâches, vous et votre personnel au centre?

9 Recevez-vous des conseils de gens de l'extérieur pour vous  
10 assurer que vos lignes directrices soient idéales?

11 [15.10.55]

12 R. Vous vous souviendrez qu'il y a cinq catégories de documents  
13 au DC-Cam. Et la... ces cinq types de documents sont recueillis de  
14 façons différentes.

15 Sur le site Web du DC-Cam, vous pouvez trouver une rubrique sur  
16 la façon dont les documents sont recueillis, comment créer des  
17 fiches signalétiques, des feuilles de travail, et comment  
18 indiquer les différents noms de personnes décédées par exemple, à  
19 des fins de recherche.

20 Les documents rédigés dans d'autres langues, comme le français ou  
21 l'anglais, le DC-Cam réfléchit à des façons d'aider les  
22 chercheurs à retrouver l'information dont ils ont besoin.

23 Par exemple, des termes employés par les Khmers rouges qui sont  
24 difficiles à comprendre, nous avons essayé d'élaborer un  
25 glossaire de ces termes pour le personnel du DC-Cam. Ce qui leur

100

1 servira de ligne directrice pour la collecte et le catalogage des  
2 documents.

3 Nous avons aussi consulté avec des experts sur la méthodologie de  
4 saisie de données dans la base de données.

5 [15.12.57]

6 Q. L'importance d'établir la source de documents est-elle  
7 précisée dans ces lignes directrices?

8 R. Sur la fiche de travail, il y a une case source et il faut  
9 indiquer la provenance.

10 Q. En ce qui a trait aux documents que vous avez obtenus du  
11 Ministère de l'intérieur et du... de Tuol Sleng et des Archives  
12 nationales, quand DC-Cam a reçu des documents de ces trois  
13 sources, le DC-Cam a-t-il fait des copies de l'intégralité des  
14 documents sans les choisir, par exemple, en choisissant les plus  
15 importants?

16 R. Nous avons recueilli tous les documents pour la période de 75  
17 et 79.

18 Les originaux à Tuol Sleng n'ont pas été entreposés à DC-Cam,  
19 nous en avons fait des copies. Il n'y a pas d'intérêt à  
20 transférer les originaux de Tuol Sleng à DC-Cam.

21 [15.14.22]

22 Ceux qui ont été retrouvés dans des édifices ou des bâtiments  
23 abandonnés sont en effet entreposés à DC-Cam.

24 Q. Vous avez dit que vous avez lu presque tous les documents, et  
25 certains même deux ou trois fois. Qu'en est-il des documents que

101

1 vous n'avez pas lus? Pourquoi pensiez-vous qu'il ne fallait pas  
2 lire ces documents?

3 R. J'ai lu tous les documents.

4 Q. Vous avez dit ce matin que vous aviez lu presque tous les  
5 documents?

6 R. Vous parlez... vous faites référence à d'autres documents?

7 J'ai lu tous les documents mais je ne me souviens pas de tout.

8 Je... donc, j'ai consulté tous les documents mais je ne me souviens  
9 pas de tous, il y a énormément de documents "à" mon bureau mais  
10 je peux reconnaître les documents que j'ai lus. Je peux... je ne me  
11 souviens peut-être pas de tous les documents, mais si je suis  
12 dans mon bureau je peux vous les montrer.

13 [15.16.19]

14 Q. Dites-vous que vous avez lu tous les documents sans exception?

15 R. Cela dépend du type de document. Par exemple, des questions  
16 administratives ou de comptabilité, bon, je ne lis pas ce type de  
17 document.

18 "Document" cela veut dire beaucoup de choses. Tout peut être  
19 considéré comme un document, toutes sortes de... puis il y a des  
20 documents que je ne lis pas.

21 Mais, si vous faites référence aux documents dont nous avons fait  
22 la collecte, les documents de l'époque du Kampuchéa démocratique,  
23 oui, je les ai tous lus.

24 Q. En effet, c'est à ces documents que je faisais référence.

25 Pouvez-vous nous apporter une clarification quant à quelque chose



102

1 qui apparaît sur le site Web de votre centre, j'aimerais que vous  
2 nous expliquiez la signification de cette phrase.

3 Monsieur le Président, permettez-moi...

4 [15.17.50]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Quelle est votre requête? Avez-vous une cote de document, un ERN?

7 Me PICH ANG:

8 Monsieur le Président, il s'agit ici d'une page Web tirée du site  
9 Web de DC-Cam. L'Accusation l'a d'ailleurs projetée déjà dans son  
10 interrogatoire. En fait, cela a déjà été fait, on a montré ce  
11 site Web à l'écran.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Pouvez-vous donner la nature du document, s'agit-il d'un nouveau  
14 document, un document présent au dossier?

15 La Chambre doit connaître la nature du document avant de décider  
16 si elle en autorise la projection. En effet, la règle 87.4 et  
17 87.3, ces deux règles nous guident.

18 [15.19.20]

19 Me PICH ANG:

20 Bon, très bien, je passerai à une autre question.

21 Q. J'ai maintenant une question sur "Étendard révolutionnaire".

22 Savez-vous combien de numéros d'"Étendard révolutionnaire" ont  
23 été publiés sous le Kampuchéa démocratique? Et combien de numéros  
24 a le DC-Cam?

25 R. Comme je l'ai dit à l'Accusation, je n'ai pas compté. Il

103

1 devrait y avoir 12 numéros par année. Nous en avons un grand  
2 nombre, mais nous n'avons pas tous les numéros. Par exemple, nous  
3 avons les numéros de certains mois mais pas d'autres.

4 Q. Les documents que vous avez fournis à l'Accusation ou aux  
5 cojuges d'instruction, par exemple les "Étendard révolutionnaire"  
6 ou "Jeunesse révolutionnaire", ces documents que vous avez remis  
7 sont des copies authentiques?

8 [15.21.15]

9 R. Les documents que nous avons remis à la... aux coprocurateurs, aux  
10 cojuges d'instruction et à la Défense sont fournis à leur  
11 demande. Nous avons aussi indiqué qu'il s'agissait d'une copie de  
12 l'original. Et nous avons donc remis ces documents à la Défense,  
13 aux cojuges d'instruction et aux coprocurateurs.

14 La Section de l'administration judiciaire nous a aussi fait des  
15 demandes et nous avons fourni les documents à cette section.

16 Je dois faire très attention car plusieurs personnes sont  
17 intéressées à consulter les documents, c'est pourquoi je demande  
18 des lettres de requête, que je transfère à mon adjoint.

19 Q. Donc, les documents ont été copiés par DC-Cam et ont été... y  
20 avait-il un sceau particulier que vous avez porté aux documents?

21 R. Nous avons fourni les documents aux coprocurateurs, les  
22 coprocurateurs doivent accuser réception de ces documents en  
23 signant un document quelconque, et cela vaut pour les cojuges  
24 d'instruction.

25 [15.22.51]

104

1 La Défense a... ils sont venus au DC-Cam et ont fait leurs copies  
2 eux-mêmes. Son... son prédécesseur... le prédécesseur du représentant  
3 de la Défense a fait la même chose.

4 Q. Vous dites que DC-Cam a aussi fourni des documents à la  
5 Défense. Est-ce que DC-Cam a omis ou caché des documents de la  
6 Défense?

7 R. Je fournis tous les documents que l'on me demande. S'il y a  
8 demande, je... je remets les documents. J'essaie d'avoir un  
9 organisme transparent. Je me souviens, je vous ai vu venir chez  
10 moi aussi.

11 Le jeudi est la journée de l'Accusation et le vendredi c'est la  
12 journée de la Défense. Ils peuvent copier les documents qu'ils  
13 souhaitent copier.

14 Q. J'ai deux autres questions à vous poser avant de laisser la  
15 parole à ma consœur.

16 [15.24.37]

17 Vous avez dit ce matin... vous avez parlé des pays qui ont donné  
18 des fonds au DC-Cam sauf un: pourquoi?

19 R. C'est inhabituel, la France est un pays difficile. Je ne sais  
20 pas, je ne comprends pas bien le français, mais, ce que je disais  
21 ce matin, la France ne porte aucune attention à cette question;  
22 mais la France est cofondatrice des CETC.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, vous utilisez l'interrogatoire pour parler de choses qui  
25 ne se rapportent pas aux faits, des questions que vous ne pouvez

105

1   poser au témoin.

2   Vous demandez toujours plus de temps mais vous n'utilisez pas le  
3   temps qui vous est donné de façon efficace. Et vous posez des  
4   questions qui sortent du cadre et qui ne sont pas pertinentes.

5   [15.26.11]

6   Me PICH ANG:

7   Je n'ai pas d'autres questions et je laisse maintenant la parole  
8   à ma consœur pour la poursuite de l'interrogatoire.

9   INTERROGATOIRE

10  PAR Mme SIMONNEAU-FORT:

11  Oui, bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et  
12  Messieurs les juges. Bonjour à tous.

13  Bonjour, Monsieur Youk Chhang, et merci de répondre à nos  
14  questions.

15  Il est de notoriété publique, puisque les journaux se sont  
16  largement étendus dessus, que les questions qui sont posées  
17  aujourd'hui et qui font que vous êtes là, c'est... ce sont les  
18  questions de la partialité éventuelle de DC-Cam et de  
19  l'authenticité et de la recevabilité des documents de DC-Cam dans  
20  les débats qui nous occupent.

21  [15.27.07]

22  Alors, je vais essayer d'aller à l'essentiel dans le temps qui  
23  m'est imparti à propos de cette recevabilité et donc de la  
24  fiabilité, de l'authenticité et de la partialité éventuelle de  
25  DC-Cam, et je m'en excuse par avance.

106

1 Q. Monsieur Youk Chhang, lors de votre interrogatoire du 19 mars  
2 2009 par le juge d'instruction, vous avez été interrogé en temps  
3 que directeur de DC-Cam et non pas à titre personnel bien sûr.  
4 C'est le document D150, à la page 2 de ce document, ERN français  
5 00291431; ERN anglais, 00294420; ERN khmer, 00291424.

6 À la première question du juge d'instruction vous avez dit:  
7 "Je précise que ce n'est pas pour moi que je songe à des mesures  
8 de protection mais plutôt pour ma famille et mon personnel. En  
9 effet, en 1999, j'avais reçu des menaces de Ieng Thirith ainsi  
10 que d'autres menaces voilées auparavant. J'avais rapporté ces  
11 faits au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et au Ministère  
12 de l'intérieur.

13 [15.28.40]

14 Ma sœur avait elle aussi reçu des menaces, la même année, de la  
15 part de soldats non identifiés venant de Pailin. Tout cela  
16 tendait à me faire cesser mes recherches dans le cadre de  
17 DC-Cam."

18 Et vous avez ajouté une phrase quant à votre mère âgée de 84 ans.  
19 Je n'ai pas encore posé ma question mais je vois qu'il y a une  
20 objection.

21 Je pose ma question. Monsieur Youk Chhang, est-ce que vous  
22 confirmez cette déclaration et notamment le fait que vous pensiez  
23 qu'il s'agissait de vous faire cesser vos recherches?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre que la

107

1 Chambre tranche.

2 Le témoin est ici pour s'adresser à la Chambre, je vous suggère  
3 donc de faire face au siège.

4 [15.30.02]

5 La Chambre va considérer le témoignage pour la question d'établir  
6 la vérité.

7 La parole est au conseil de Ieng Sary.

8 Me KARNAVAS:

9 Une fois de plus, Madame, Messieurs les juges, je regrette cette  
10 interruption.

11 Je considère cette question comme non pertinente. Hier, on nous a  
12 dit que l'objectif de cette audience, enfin, je cite le document  
13 que nous avons reçu... que l'audience du directeur de DC-Cam, Youk  
14 Chhang, vise à discuter de questions générales, de méthodologie  
15 pour l'obtention, le catalogage et le traitement de documents  
16 provenant de DC-Cam et d'autres catégories spécifiques; et que  
17 nous ne sommes pas ici pour authentifier les documents  
18 individuels.

19 La question que l'avocate des parties civiles vient de poser n'a  
20 absolument rien à voir avec la comparution de M. Youk Chhang.

21 Elle se sert d'une question... ou d'une réponse donnée aux cojuges  
22 d'instruction pour suggérer que quelqu'un... qu'il aurait... qu'on  
23 aurait demandé à ce témoin de faire une pause dans ses travaux de  
24 recherches. Il n'y a aucune indication que ça a été le cas.

25 Depuis, il a ajouté qu'il ne faisait pas d'enquête, qu'il n'était

108

1 pas un enquêteur... et qu'"ils" font de la recherche de documents  
2 pour les cataloguer à des fins de postérité et de recherches,  
3 mais qu'il n'a pas de parti pris. Et, donc, d'utiliser une  
4 déclaration faite devant les cojuges d'instruction aujourd'hui,  
5 lors de cette audience, sort du cadre, et c'est pourquoi je  
6 soulève mon objection. Sinon, et si cela se poursuit tout au long  
7 du procès, nous allons faire fi des directives de la Chambre et  
8 tous faire ce que l'on veut. Voilà.

9 Merci.

10 [15.32.07]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous en prie, Maître.

13 Mme SIMONNEAU-FORT:

14 Oui, Monsieur le Président, avant que vous ne délibérez,

15 j'aimerais répondre sur deux points.

16 Un point de procédure d'abord. Je crois qu'il est clair que nous  
17 pouvons utiliser, et la Chambre l'a dit il y a quelques jours,  
18 les procès-verbaux d'auditions par les juges d'instruction, des  
19 personnes qui reviennent faire des dépositions devant la Chambre.

20 Ma deuxième observation est que ce que nous sommes en train de  
21 faire, et qui est clair dans l'esprit de tout le monde, c'est de  
22 s'interroger sur la recevabilité des documents.

23 [15.32.49]

24 En faisant cela, je crois qu'il est important de savoir si à  
25 d'autres moments des personnes, quelles qu'elles soient, ont

109

1 souhaité que les documents de DC-Cam ne soient pas versés ou  
2 qu'en tout cas ils soient très peu nombreux. Je crois que c'est  
3 important pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est à la Défense.

6 Me KARNAVAS:

7 Certes, je reconnais que nous devrions pouvoir utiliser des  
8 procès-verbaux d'audition établis par les cojuges d'instruction.  
9 Ceci relève bien des questions dont nous traitons. Le fait que  
10 les juges d'instruction aient recueilli une déclaration, ça ne  
11 veut pas dire qu'on peut l'utiliser pour tout et n'importe quoi.

12 [15.33.41]

13 Ça doit être pertinent eu égard aux questions traitées. Pour  
14 nous, ce qui est employé ici est dénué de pertinence. Je  
15 comprends bien ce que tente de faire l'avocate. Elle insinue que  
16 la personne a été menacée et que donc cela porte atteinte à  
17 l'intégrité des documents ou bien que la Défense aurait tenté  
18 d'intimider cette personne ou le centre pour ne pas faire  
19 admettre les documents.

20 La semaine passée, la défense de Nuon Chea a soulevé la question  
21 de l'ingérence politique, ça, c'est l'équipe de défense de Nuon  
22 Chea. Je ne vais pas parler de cela, mais les juges ont bien dit  
23 que ce n'était pas le but de notre présence ici. Qu'il y ait ou  
24 non ingérence, les juges ont dit que c'était dénué de pertinence  
25 et qu'on passait à autre chose. Nous adoptons le même point de



110

1 vue.

2 [15.34.43]

3 Si quelqu'un prétend que la Défense s'est mêlée des affaires de  
4 DC-Cam pour que les documents DC-Cam ne puissent pas être  
5 utilisés, c'est tout simplement absurde et ridicule. Utiliser une  
6 déclaration faite par le témoin devant les juges d'instruction  
7 aux fins de la présente audience, laquelle porte sur le point de  
8 savoir si les documents sont authentiques, fiables, et donc  
9 devraient être utilisée dans le procès, le fait de poser cette  
10 question, dénuée de pertinence, c'est une perte de temps.

11 Si la Chambre permet que ces questions étrangères aux débats  
12 soient présentées, la situation va devenir incontrôlable. Toutes  
13 les parties feront à leur guise n'importe quoi.

14 Mme SIMONNEAU-FORT:

15 Monsieur le Président, première chose, je n'insinue rien. Je lis  
16 la déclaration d'un témoin dans une pièce de procédure. Je  
17 n'insinue rien. Cela étant, je note que la Défense à le souci de  
18 m'empêcher d'utiliser mon temps de parole et je regrette cette  
19 façon de faire. Je peux passer à la question suivante, ça m'est  
20 égal. J'ai simplement lu une déclaration du témoin et je crois  
21 que je peux le faire, et je crois que c'était pertinent. Une  
22 question qui dérange n'est pas pour autant non pertinente. Mais  
23 je peux passer à la question suivante si vous le voulez.

24 (Discussion entre les juges)

25 [15.39.11]

111

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Après avoir délibéré, la Chambre rejette l'objection de la  
3 Défense. L'avocate principale est autorisée à poser sa question  
4 au témoin. À moins qu'elle ne souhaite passer à la question  
5 suivante.

6 Cette question est en rapport avec le fonctionnement du DC-Cam,  
7 la Défense a soulevé une objection et la partie civile reçoit  
8 cinq minutes de temps de parole en plus.

9 Mme SIMONNEAU-FORT:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Très rapidement, Monsieur Youk Chhang, je vous demandais si  
12 vous confirmiez ces propos, et notamment cette phrase: "Tout cela  
13 tendait à me faire cesser mes recherches dans le cas de DC-Cam".  
14 Confirmez-vous cette phrase?

15 [15.40.19]

16 M. YOUK CHHANG:

17 R. Premièrement, je n'ai pas de petite sœur, c'est peut-être une  
18 question de traduction. J'ai une sœur aînée. Effectivement, des  
19 menaces ont été faites contre ma sœur, laquelle m'a demandé de  
20 cesser mes activités, ce que je n'ai pas fait. La quête de la  
21 réconciliation est importante pour le Cambodge.

22 Q. Monsieur Youk Chhang, pensez-vous que le travail de DC-Cam, le  
23 travail de recherche et de collecte, puisse déranger certaines  
24 personnes? Je ne vous demande pas de les nommer, bien sûr.

25 R. Bien entendu, les avis des uns et des autres sont peut-être

112

1 différents, il s'agit d'événements qui remontent à un certain  
2 temps déjà.

3 [15.41.41]

4 Q. Merci.

5 DC-Cam et vous-même avez déclaré publiquement à plusieurs  
6 occasions être engagés dans la lutte contre l'impunité des crimes  
7 contre l'humanité et du crime de génocide. Pensez-vous qu'un tel  
8 engagement puisse influencer d'une façon quelconque sur  
9 l'authenticité des documents que vous rassemblez ou sur leur  
10 fiabilité?

11 Autrement dit, est-ce que cet engagement vous autoriserait à  
12 faire quelques entorses à votre éthique de recherche?

13 R. Notre position consistant à prévenir toute violation des  
14 droits de l'homme ne change pas. Nous pensons que c'est favorable  
15 à la mémoire et à la réconciliation nationale. Cette position n'a  
16 aucune influence sur la question des documents.

17 [15.42.59]

18 Comme je l'ai dit à l'Accusation, nous conservons les documents  
19 au service du public. C'est pourquoi je parle de réconciliation.

20 En effet, il y a beaucoup de gens qui s'impliquent; nous  
21 rassemblons les documents et nous les diffusons.

22 Q. Merci.

23 Vous avez dit tout à l'heure qu'il était habituel de trouver à  
24 certains endroits, et vous avez cité Tuol Sleng, des documents  
25 qui auraient dû être trouvés ailleurs parce qu'ils provenaient,

113

1 par exemple, du Ministère du Commerce ou bien d'un district.

2 Est-ce que, de votre point de vue de professionnel, vous avez une  
3 explication à cela?

4 R. Je n'ai pas bien compris la question.

5 Q. Je vous demandais, si vous pouviez expliquer pourquoi certains  
6 documents, qui viennent par exemple d'un district ou du Ministère  
7 du Commerce du Kampuchéa démocratique, ont été retrouvés dans un  
8 tout autre endroit, et vous avez cité Tuol Sleng tout à l'heure.

9 R. À l'époque du régime, il y a eu de la correspondance entre les  
10 différents départements. Il y a des rapports qui ont été établis  
11 par le Ministère du commerce et il est possible qu'un membre du  
12 Ministère ait envoyé un rapport ailleurs, ce qui expliquerait la  
13 raison pour laquelle ce rapport se soit retrouvé à un endroit  
14 différent.

15 [15.45.03]

16 Q. Est-ce qu'il est arrivé que vous trouviez des documents très  
17 abîmés?

18 R. Oui, certains documents se sont abîmés. Un groupe d'experts a  
19 été chargé de restaurer ces documents, mais nous avons conservé  
20 les documents dans leur état original. Aux Archives nationales,  
21 il y a des experts chargés de la restauration de ces documents.  
22 Si nous trouvons un document qui est abîmé ou déchiré, nous le  
23 conservons en l'état.

24 Q. Merci.

25 Lorsque vous trouvez ou lorsqu'on vous propose de vous donner des

114

1 documents qui n'impliquent pas les accusés de ce procès, mais des  
2 documents qui sont en lien avec le Kampuchéa démocratique, est-ce  
3 que vous considérez, je parle de DC-Cam bien sûr, est-ce que vous  
4 considérez que ces documents ont malgré tout de l'intérêt, est ce  
5 que vous les prenez en considération?

6 [15.46.27]

7 R. Il s'agit de documents du Kampuchéa démocratique qui ont une  
8 importance historique. Même une seule page ou une seule phrase a  
9 son importance du point de vue historique.

10 Il y a donc cinq catégories de documents et nous recueillons tous  
11 ces documents. Certains documents portent sur la question de la  
12 riziculture et d'autres questions encore, mais, dans tous les  
13 cas, ce sont des informations historiques que nous voulons  
14 rassembler. Tous les documents d'époque revêtent une importance  
15 propre.

16 Q. Par conséquent, vous avez peut-être déjà répondu à ma question  
17 suivante. Lorsqu'on vous propose ou que vous trouvez des  
18 documents qui vantent les mérites du Kampuchéa démocratique et  
19 qui le décrivent comme un régime idéal, est-ce qu'ils ont pour  
20 vous de l'intérêt également?

21 R. Il y a des documents qui parlent du Grand Bond en avant ou du  
22 glorieux régime du Kampuchéa démocratique, nous les réunissons.  
23 Nous avons, par exemple, recueilli plus de cent chants des Khmers  
24 rouges. Ces chants étaient importants pour le régime des Khmers  
25 rouges mais pour nous il s'agit de pièces historiques. Nous

115

1 recueillons même les vêtements de l'époque.

2 [15.48.16]

3 Q. Merci.

4 Je voudrais venir maintenant à votre contribution auprès des

5 Chambres et auprès de chacune des parties ici présentes,

6 c'est-à-dire les coprocurateurs, les parties civiles et les quatre

7 équipes de défense, dont... il n'y en a que trois aujourd'hui. Vous

8 avez dit tout à l'heure que toutes les parties pouvaient venir se

9 procurer des documents ou les consulter à DC-Cam et vous avez dit

10 que les parties disposaient d'un jour par semaine, ce qui avait

11 été dit également par votre adjoint la semaine dernière. Est-ce

12 que, à titre indicatif, vous pouvez nous dire à peu près combien

13 de documents vous avez fournis à la Défense dans sa globalité?

14 [15.49.20]

15 J'ai la liste au bureau. La Défense a demandé des documents

16 relatifs au commerce; il s'agit de toute la collection. Il y

17 aussi d'autres documents, notamment un document de l'USAID qui

18 porte sur la situation de 1975. Des télégrammes qui n'étaient pas

19 au dossier ont aussi été demandés ainsi que d'autres documents en

20 rapport avec leurs clients. Ils ont aussi demandé des documents

21 portant sur les forces communes du pays tout entier. Ils ont

22 aussi demandé d'autres documents.

23 Je pourrais vous donner le chiffre exact demain parce que j'ai la

24 liste au bureau. J'ai également les demandes écrites qui nous ont

25 été communiquées. La Défense dispose d'un local pour travailler

116

1 au DC-Cam, lorsque la Défense a besoin d'un document, elle nous  
2 demande où il se trouve?

3 Le DC-Cam et les diverses parties travaillent de cette manière.

4 Q. Merci, Monsieur.

5 Je n'ai pas besoin du nombre exact, il me suffit de savoir qu'il  
6 y en avait beaucoup.

7 M. Vanthan Dara, votre directeur adjoint, a déclaré la semaine  
8 dernière en audience publique, publiquement donc, que lors des  
9 visites des parties chez DC-Cam... à DC-Cam, plutôt, le personnel  
10 guidait toujours leur recherche et leur donnait des explications  
11 quant aux documents recherchés: est-ce que vous confirmez ces  
12 propos?

13 [15.51.30]

14 R. En général, nous leur indiquons où trouver le document  
15 recherché, par exemple, si c'est un document sur Kraing Ta Chan,  
16 nous leur indiquons l'endroit où se trouve le document. Nous  
17 avons une version papier de la liste des classeurs et des  
18 documents qui s'y trouvent. Pour que le document puisse être  
19 retiré des classeurs qui sont sous clés, le personnel - ou M.  
20 Dara Van Peou - doit donner son autorisation, et ça se fait sur  
21 la demande des parties des CETC.  
22 Après avoir consulté le document, celui-ci est restitué et il est  
23 remis dans le classeur. Nous indiquons aussi de ne pas amener à  
24 boire ou à manger afin d'éviter qu'un document ne soit abîmé.  
25 Q. Merci.

117

1 M. Vanthan Dara a également déclaré que les parties ont été  
2 aidées de manière identique et équitable dans leurs recherches.  
3 Pouvez-vous... partagez-vous cette opinion et puis-je vous demander  
4 de répondre de façon très concise?

5 [15.53.08]

6 R. S'agissant des demandes de documents, tout le monde est sur un  
7 pied d'égalité. Lorsque je demande... lorsque je reçois une demande  
8 d'une équipe de défense, ou encore des coavocats principaux, ou  
9 bien de l'Accusation, chacun est traité de la même manière.

10 Q. Merci.

11 Il me reste simplement quelques questions sur le... la demande  
12 d'originaux, éventuellement formulée par les parties. Je voudrais  
13 montrer ici le site Web, que la Défense a montré la semaine  
14 dernière - donc, je suppose que je dispose d'un droit identique  
15 -, et sur ce site Web je voudrais montrer le manuel d'utilisation  
16 des procédures qui décrivent de quelle façon on peut se procurer  
17 une copie ou un original à DC-Cam. Donc, je souhaiterais que ce  
18 document soit montré.

19 [15.54.21]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Nous vous y autorisons, je vous en prie.

22 Me SIMONNEAU-FORT:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Donc, je souhaiterais que ce document soit montré. Est-ce que,

25 Monsieur Youk Chhang, vous confirmez qu'il existe un manuel



118

1 descriptif des procédures de communication des copies et des  
2 originaux qui figure en lien sur votre site Web?

3 M. YOUK CHHANG:

4 R. En réalité, il n'y a pas de manuel d'instruction. C'est en  
5 2006 ou 2007 que des experts américains ont apporté une aide  
6 là-dessus. Et j'avais rencontré Michelle Lee, et j'avais dit au  
7 tribunal qu'il y aurait un accord entre les CETC et le DC-Cam  
8 pour donner suite aux demandes.

9 Nous avons demandé la signature d'un accord, mais le tribunal n'a  
10 pas répondu dans les trois ans, nous avons donc renoncé à cette  
11 idée. Nous avons aussi annoncé au coprocurateur et à  
12 l'administration des CETC qu'il faudrait un accord de principe  
13 entre les CETC et le DC-Cam afin de faciliter les demandes de  
14 documents et la remise des documents.

15 [15.56.10]

16 Mais cela n'a pas été accepté par le tribunal. Après quoi, j'ai  
17 affiché ça sur le site Web pour que les gens puissent consulter  
18 le texte ou faire des commentaires. À l'époque, j'avais adressé  
19 une lettre à Sean Visoth et à Michelle Lee. J'ai représenté des  
20 représentants de 2006 à 2008, mais en 2009 j'ai renoncé à ce  
21 projet, puisque aucun accord ne se profilait à ce sujet entre le  
22 DC-Cam et les CETC, pour ce qui est de la procédure d'accès aux  
23 documents. C'est un étudiant de l'université d'Harvard qui a  
24 rédigé cela.

25 [15.56.54]

119

1 Q. Merci.

2 Avez-vous reçu des demandes des parties qui souhaitaient accéder  
3 à des originaux?

4 R. Non, aucune partie n'a demandé d'originaux.

5 Q. Autrement dit, on peut considérer que les parties étaient  
6 satisfaites des copies?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je demande au témoin de patienter, la parole est à la défense de  
9 Ieng Sary.

10 Me KARNAVAS:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je peux lui donner quelques minutes de mon temps, mais il s'agit  
13 d'une objection tout à fait évidente, je ne devrais même pas  
14 avoir à me lever.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 L'objection est retenue.

17 Une partie donnée ne pas... ne peut pas demander à un témoin de  
18 faire des hypothèses. Nous l'avons répété à plusieurs reprises  
19 aux parties. Les questions posées ne doivent pas amener le témoin  
20 à exprimer un avis personnel ou à se livrer à des spéculations.

21 [15.58.30]

22 Me SIMONNEAU-FORT:

23 Je vais poser une question différente et j'en aurai pratiquement  
24 fini.

25 Monsieur Youk Chhang, avez-vous eu des réclamations, des

120

1 contestations, l'expression d'un quelconque mécontentement de la  
2 part d'une des parties présentes soit sur votre méthode de  
3 travail, soit sur les documents en copie que vous avez fournis à  
4 chacune d'elles?

5 M. YOUK CHHANG:

6 R. Est-ce que vous faites allusion aux accusés eux-mêmes ou à  
7 leurs équipes de défense, ou bien aux uns et aux autres?

8 Q. Je fais allusion uniquement aux équipes de défense, aux  
9 avocats et aux procureurs ici présents?

10 R. Aucune partie n'a manifesté d'opposition. En général, c'est  
11 une atmosphère amicale qui a prévalu. J'ai, bien entendu,  
12 rencontré l'Accusation, ainsi que Me Karnavas, c'est une  
13 atmosphère amicale qui régnait. Je pense que cela était valable  
14 dans les deux sens et je crois que cela concerne également votre  
15 équipe, à savoir les avocats des parties civiles.

16 Q. Je vous remercie, Monsieur Youk Chhang, je n'ai pas d'autres  
17 questions.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Monsieur Youk Chhang, d'avoir comparu devant la Chambre.

21 Votre déposition n'est pas terminée. La Chambre vous cite à  
22 comparaître à nouveau demain matin à partir de 9 heures. Votre  
23 interrogatoire va se poursuivre sur les mêmes questions.

24 Le moment est venu de lever l'audience. Avant de ce faire, la  
25 Chambre demande aux trois équipes de défense d'apporter certaines

121

1 indications.

2 [16.01.22]

3 Un temps de parole a été accordé à la Défense pour interroger  
4 Youk Chhang; deux journées ont été allouées à la Défense. Vous  
5 êtes priés de vous consulter pour voir de combien de temps chaque  
6 équipe pense avoir besoin.

7 Demain matin, avant de donner la parole à la défense de Nuon  
8 Chea, nous aimerions que les trois équipes de défense nous  
9 communiquent ces informations concernant la répartition du temps  
10 de parole entre elles.

11 Le moment est venu de lever l'audience.

12 L'huissier de l'audience est prié d'apporter son assistance au  
13 témoin. La sécurité est priée de ramener les accusés au centre de  
14 détention et de les ramener dans le prétoire demain matin avant 9  
15 heures.

16 L'audience est levée.

17 (Levé de l'audience: 16h00)

18

19

20

21

22

23

24

25